



**PROJET D AMELIORATION DE LA CONNEXIVITE,
LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG
DU CORRIDOR MORA DABANGA KOUSSERI**

**EVALUATION DES RISQUES ET PLAN D'ACTION
VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) :
EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL/HARCELEMENT
SEXUEL**

14 AVRIL 2023

Contents

RESUME EXECUTIF	9
EXCUTIVE SUMMARY	11
EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) : EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL/HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS).....	13
I. INTRODUCTION	13
II. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	15
II.1 OBJECTIF GÉNÉRAL.....	15
II.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	15
III. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	16
III.1 CHAMP DE L'ÉTUDE	16
III.2 COLLECTE, TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES.....	17
III.1.1 REVUE DOCUMENTAIRE :.....	17
III.1.2 COLLECTE DES DONNÉES DE TERRAIN	17
IV. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE.....	19
IV.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIOCULTURELLES ET DÉMOGRAPHIQUES.....	19
IV.2 DE L'OCCUPATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET LES FILLES DANS LA ZONE D'ETUDE	20
IV.3 TYPES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE LES PLUS FREQUENTES AU SEIN DES MUNICIPALES.....	22
a) LES MARIAGES PRÉCOCES ET FORCÉS.....	23
b) LES VIOLENCES PHYSIQUES.....	23
c) LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES.....	24
V. ANALYSE DES RISQUES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE DANS LA ZONE DU PROJET.....	24
V.1 CARTOGRAPHIE DES POINTS CHAUDS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES	24
V.2 LES POINTS CHAUDS DES VIOLENCES PHYSIQUES	25
a) LES POINTS CHAUDS DES VIOLENCES SEXUELLES.....	26
b) LES POINTS CHAUDS DES VIOLS DANS LA ZONE D'ÉTUDE	26
c) LES POINTS CHAUDS DES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES.....	26

V3	TYPLOGIE DES RISQUES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	27
a)	RISQUES DES VIOLENCES PHYSIQUES.....	27
b)	RISQUES DES VIOLENCES SEXUELLES (HARCELEMENT SEXUEL, EXPLOITATION SEXUEL, AGRESSION SEXUELLE, Et VIOL	27
c)	RISQUES DES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES	28
d)	RISQUES DES MARIAGES PRÉCOCES ET FORCÉS.....	29
VI.	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS FOURNISSANT DES SERVICES VBG DANS LA ZONE DU PROJET.....	29
VI.1	LES ACTEURS D'INTERVENTION ET LEURS DOMAINES	30
a)	ACTEURS DE PRISE EN CHARGE MÉDICALE DES SURVIVANTS DES VBG.....	30
b)	ACTEURS DE PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE DES SURVIVANTS DES VBG ...	32
c)	ACTEURS DE PRISE EN CHARGE JURIDIQUE DES SURVIVANTS DES VBG.....	33
VI.2	OBSTACLES POUR L'ACCES AUX SERVICES DE PRISE EN CHARGE.....	35
VII.	PLAN D'ACTION DES RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) : EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL/HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS).....	37
VIII.	GESTION DES PLAINTES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX VBG/EAS/HS	46
IX.	COUTS ESTIMATIFS DU PLAN D'ACTION VBG : EAS/HS.....	49
X.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	52
XI.	ANNEXES.....	53
	ANNEXE 1: CARTOGRAPHIE DES ACTEURS FOURNISSANT LES SERVICES VBG DANS LE MAYO-SAVA.....	54
	ANNEXE 2: LES OUTILS UTILISÉS	61
	ANNEXE 3: CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE.....	73
	ANNEXE 4: CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE	80
	ANNEXE 5: CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL	87

LISTE DES TABLEAU

TABLEAU 1:POPULATIONS CIBLES PAR LES ENTRETIENS.....	18
TABLEAU 2:PLAN D'ACTION VBG	38
TABLEAU 3:COUT PREVIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION VBG..	49

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1. REPARTITION DES REpondant PAR LOCALITES.....	16
FIGURE 2. CATÉGORIE DES PERSONNES ENQUÊTÉES	19
FIGURE 3. ACTIVITES ECONOMIQUES DES FEMMES ET FILLES DANS LA ZONE D’ETUDE.....	21
FIGURE 4:TYPOLOGIE DES VBG LES PLUS FREQUENTS DANS LA ZONE DE L’ETUDE (SELON LES REpondANTS).....	22
FIGURE 5.LES ENDROITS A RISQUES DES VBG DANS LA ZONE DU PROJET.....	25
FIGURE 6.RELATION/COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES SURVIVANTS VBG	31
FIGURE 7.RELATION/COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES SURVIVANTS VBG	33
FIGURE 8.RELATION/COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES SURVIVANTS VBG	34
FIGURE 9.OBSTACLES A L’ACCES DES SURVIVANTS AU SERVICES VBG DANS LA ZONE DU PROJET.	36

LISTE D'ACCRONYMES

ALVF	Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes
CAP	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale
CSI	Centre de Santé Intégré
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MPGP	Mécanisme de Prévention et de Gestion des Plaintes
MSF	Médecin Sans Frontières
OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
RIDEV	Research Institute for Development
SEA	Exploitation et Abus Sexuels
SOP	Procedures Opérationnelles Standard
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

DÉFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - o **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines

facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

RESUME EXECUTIF

Le Projet Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor Mora-Dabanga-Kousséri vise l'amélioration de (i) la connectivité, la sécurité routière et la résilience climatique le long du tronçon routier Mora-Dabanga-Kousséri, et (ii) l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour certaines communautés de l'Extrême-Nord du Cameroun

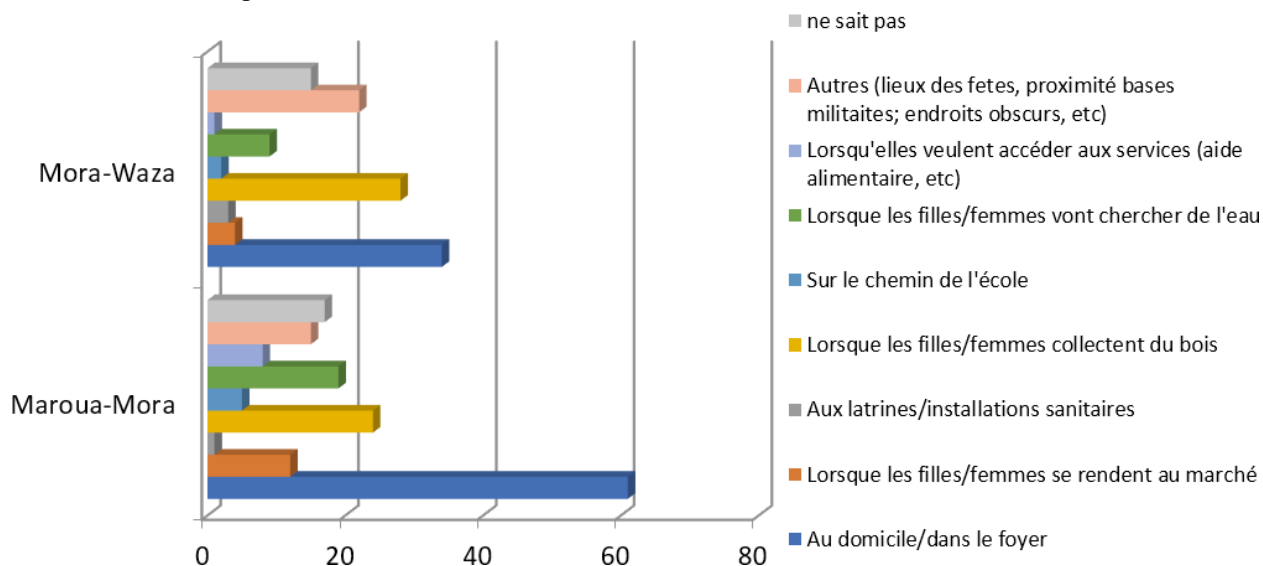
Compte tenu du contexte sécuritaire, des modalités de mise en œuvre, en particulier de la collaboration avec l'armée, des incursions régulières du groupe terroriste Boko Haram dans la zone du projet et de la taille attendue de la main-d'œuvre pour les travaux et activités du projet, Le projet est exposé et peut exacerber des risques VBG : EAS/HS. Il est donc nécessaire de prévenir et atténuer les violences basées sur le genre (VBG), y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) liés aux travailleurs du projet et aux communautés, ainsi que leur suivi. Pour cela il est important d'identifier et d'évaluer systématiquement ces risques, et affecter les différentes parties prenantes et de définir un plan d'action de mitigation.

Cette ER et ce PA VBG ont été préparés en utilisant l'évaluation et le plan d'action qui avaient été préparés pour le Projet de facilitation du transport et transit en Zone CEMAC (communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) - Transport-Transit Facilitation (P079736), clôturé en 2021. Le Gouvernement a informé que le plan d'action conserve toujours la structure de fonctionnement y compris la cartographie des services aux survivants de VBG.

Les aspects plus relevant de ce Plan y la disponibilité de la cartographie des services pour les survivants seront mis à jours comme soit accordé et sur la base des termes de référence acceptable pour la Banque mondiale. Les risques les plus récurrents issus de l'évaluation sont les suivants :

- ◆ Les mariages précoces et forcés ;
- ◆ La violence physique (violence conjugale, bastonnade, attaques armées, etc.),
- ◆ La violence psychologique/émotionnelle (intimidation, insulte, humiliation, menace, harcèlement, etc.)
- ◆ L'agression sexuelle (tentative de viol, baisers ou caresses ou encore attouchement des parties intimes non consentiel, etc.),
- ◆ Le déni de ressources
- ◆ Le viol

Concernant les points chauds, les statistiques révèlent que les foyers sont les lieux où sont commis le plus des actes de VBG tels que le montre tableau ci-dessous



La cartographie des services permet de constater que plusieurs services de prise en charge des survivant(e)s existent dans la zone du projet parmi ceux-ci les centres médicaux d'arrondissement, les centres de district de santé de Mora et de Kousséri, l'hôpital régional de Maroua, les centres de santé intégrée etc. Une multitude d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrent dans la lutte contre les VBG notamment INTERSO, ALDEPA, UNICEF, ONU FEMMES, IMC, O=ALVF etc.

Comme mesures de lutte, il est prévu d'élaborer les codes de bonne conduite qui seront signés par tous les travailleurs du projet ainsi que les éléments des forces de sécurité publique et privée déployée ; de mener des campagnes de sensibilisations et de formation des communautés riveraines/travailleurs/personnel de la sécurité ainsi que la contractualisation d'une ONG qui se chargera de mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du plan d'action VBG est de 290 millions de francs CFA

EXECUTIVE SUMMARY

The Improving Connectivity, Resilience and Inclusion along the Mora-Dabanga-Kousséri Corridor Project aims to improve (i) connectivity, road safety and climate resilience along the Mora-Dabanga-Kousséri road section , and (ii) access to basic socio-economic infrastructure for certain communities in the Far North of Cameroon

. Given the security context, the implementation modalities, in particular the collaboration with the army, the regular incursions of the terrorist group Boko Haram in the project area and the expected size of the workforce for the project works and activities, The project is exposed to and may exacerbate GBV: SEA/SH risks. There is therefore a need to prevent and mitigate gender-based violence (GBV), including the risks of sexual exploitation and abuse (SEA) related to project workers and communities, as well as their monitoring. For this it is important to systematically identify and assess these risks, and affect the various stakeholders and define a mitigation action plan.

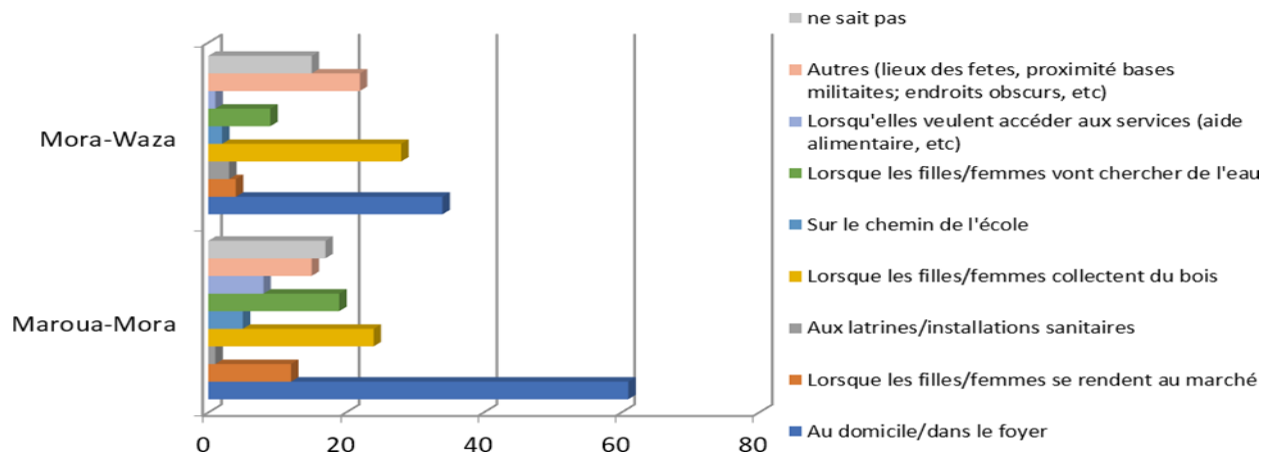
This ER and GBV PA were prepared using the assessment and action plan that had been prepared for the Transport and Transit Facilitation Project in the CEMAC Zone (Economic and Monetary Community of Central Africa) - Transport- Transit Facilitation (P079736), closed in 2021. The Government informed that the action plan still retains the operating structure including the mapping of services to GBV survivors.

Most relevant aspects of this Plan , including availability of service mapping for survivors will be continuously updated as per agree with the Bank and acceptable terms of reference

The most recurrent risks resulting from the assessment are the following:

- ✓ Early and forced marriages;
- ✓ Physical violence (domestic violence, caning, armed attacks, etc.),
- ✓ Psychological/emotional violence (intimidation, insult, humiliation, threat, harassment,
- ✓ Sexual assault (attempted rape, kisses or caresses or non-consensual touching of private parts,
- ✓ Denial of resources
- ✓ Rape

Regarding hotspots, statistics show that homes are the places where the most acts of GBV are committed, as shown in the table below:



The mapping of services shows that several care services for survivors exist in the project area, including the district medical centers, the Mora and Kousséri district health centers, the regional hospital of Maroua, integrated health centers etc. A multitude of non-governmental organizations (NGOs) work in the fight against GBV including INTERSO, ALDEPA, UNICEF, UN WOMEN, IMC, O=ALVF etc.

As control measures, it is planned to draw up codes of good conduct that will be signed by all project workers as well as elements of the public and private security forces deployed; to carry out awareness-raising and training campaigns for local communities/workers/security personnel as well as the contracting of an NGO which will be responsible for implementing the grievances redress mechanism

The estimated cost of implementing the GBV action plan is 483 333 US dollars

EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) : EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL/HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)

I. INTRODUCTION

Cette Evaluation des risques et plan d'action violence basée sur le genre (VBG) : exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS) est préparé pour le Projet Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor Mora-Dabanga-Kousséri (PACRI-MDK).

Le PACRI qui a été conçu dans le but réduire la pauvreté des populations du Cameroun et en particulier celles de la Région de l'Extrême-Nord du pays perturbées par les attaques des assaillants de la secte Boko Haram. Le projet PACRI est porté par le Gouvernement camerounais qui bénéficie d'un soutien financier de la Banque Mondiale à travers les ressources IDA. Dans le cadre de ce projet, le gouvernement est représenté par le Ministère de Travaux Publics (MINTP) et le Ministère de l'Economie et de la planification du Territoire (MINEPAT). La Cellule de Projets Routiers à Financement Conjoint du MINTP (CPR-FC) est l'unité de coordination en charge de la préparation du projet.

De manière spécifique, le PACRI vise l'amélioration de (i) la connectivité, la sécurité routière et la résilience climatique le long du tronçon routier Mora-Dabanga-Kousséri, et (ii) l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour certaines communautés de l'Extrême-Nord du Cameroun. Le PACRI est structuré en trois composantes à savoir :

- a) La composante 1 (308,52 millions de dollars) : qui porte sur la réhabilitation résiliente et travaux d'entretien de la Route Nationale 1 (RN1) sur 205 km, du pont de Tilde (180m), de voies de contournement de Kousseri (7km) et la réhabilitation et mise à niveau de près de 200km de routes communales et régionales. La réhabilitation de ce corridor et routes communales et régionales est une priorité clé du gouvernement du Cameroun pour faciliter la circulation sécuritaire des personnes et des marchandises sur l'un des axes routiers vitaux clés (RN1), reliant la partie sud du pays aux régions du nord ;
- b) La composante 2 (18,73 millions de dollars) : qui porte sur l'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures communautaires. Cette composante utilisera une approche axée sur la demande pour identifier les investissements complémentaires nécessaires pour renforcer la résilience climatique et économique des populations vivant dans la zone d'influence du corridor RN1 dans le Grand Nord. Le projet financera la réhabilitation et la modernisation de petites infrastructures communautaires le long de la zone d'influence du projet et des activités de renforcement des capacités pour renforcer les connaissances et les compétences des femmes.
- c) La composante 3 (2,9 millions de dollars) : qui porte sur le renforcement des capacités, sécurité routière et gestion de projet. Cette composante fournira également un appui et renforcera les capacités pour la gestion, la mise en œuvre et la supervision du projet, y compris l'audit du projet et les exigences environnementales sociales, l'identification et atténuation des disparités entre les Genres ; l'établissement et mise en œuvre d'un mécanisme de recours aux griefs de projet, et mécanisme et intégration de l'engagement des citoyens dans le secteur routier.
- d) La composante 4 est la composante d'urgence.

Le projet PACRI couvre les départements du Mayo Sava et du Logone et Chari dans la région de l'extrême-nord. Il traverse cinq communes notamment Mora, Waza, Makari, Logone Birni et Kousseri.

Le projet est exposé et peut exacerber des risques VBG : EAS/HS. Compte tenu du contexte sécuritaire, des modalités de mise en œuvre, en particulier de la collaboration avec l'armée, des incursions régulières du groupe terroriste Boko Haram dans la zone du projet et de la taille attendue de la main-d'œuvre pour les travaux et activités du projet, le risque de VBG : EAS/SR est évalué comme élevé. Le projet prévoit la réhabilitation complète de la route Mora-Dabanga-Kousséri longue de 205 km, la construction de ponts et de contournements, de routes rurales et des travaux d'infrastructures socio-économiques qui impliqueront un certain nombre de travailleurs et inévitablement un afflux de main-d'œuvre, y compris un impact potentiel sur les VBG. Compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'exode des jeunes de la région, il est prévu que le projet embauchera des travailleurs provenant d'autres régions du pays. La composante 4 du projet financera des activités conçues pour prévenir et atténuer les violences basées sur le genre (VBG), y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) liés aux travailleurs du projet et aux communautés, ainsi que leur suivi. Portant, il est important d'identifier et d'évaluer systématiquement ces risques, et affecter les différentes parties prenantes.

Cette ER et ce PA VBG ont été préparés en utilisant l'évaluation et le plan d'action qui avaient été préparés pour le Projet de facilitation du transport et transit en Zone CEMAC (communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) - Transport-Transit Facilitation (P079736), clôturé en 2021. Le Gouvernement a informé que l'plan d'action conserve toujours la structure de fonctionnement y compris la cartographie des services aux survivants de VBG.

Le rapport de conclusion du projet (ICR en anglais) reporte que le projet CEMAC a déjà intégré les clauses GBV de la Banque Mondiale au Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES), au code de conduite et aux missions de l'ingénieur de supervision pour tous les marchés de travaux. Un protocole et un code de conduite ont été élaborés et mis en œuvre dans chaque pays y compris le Cameroun. Au Cameroun, l'unité de coordination du projet a été renforcée avec le recrutement d'un spécialiste VBG. L'ICR a aussi informé que peu de cas de VBG ont été enregistrés au Cameroun. Seulement deux cas de VBG ont été signalés à la Banque en septembre et novembre 2019 et ont été pris en charge selon le protocole en place, avec un suivi continu par l'ONG spécialisée. Les 2 cas ont été classés et des mesures disciplinaires ont été prises conformément au code de conduite afin que les deux auteurs ne travaillent plus pour le projet.

Alors, quelques donnes de l'ER ont été actualisé et le PA VBG a été renforcée avec l'inclusion d'éléments tels que le paquet de prévention de la VBG pour les entreprises de construction, le mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG et d'autres aspects pour s'aligner avec les exigences des Normes Environnementales et Sociales 1 (NES 1) et la NES 4 « Santé et sécurité des populations » du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et de la réglementation environnementale et sociale nationale de la Banque mondiale.

Les NES 1 et 4 exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels découlant des opérations financées par la BM, y compris les effets sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des populations touchées par le projet. Ainsi, les emprunteurs sont tenus de préparer des ERS et des PGS pour identifier et prévoir des mesures d'atténuation des risques de conflit et de violence du projet.

La NES 4 a entre ses objectives, s'anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet et éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques aux maladies.

Les aspects plus relevant de ce Plan y la disponibilité de la cartographie des services pour les survivants seront mis a jours comme soit accordé et sur la base des termes de référence acceptable pour la Banque mondiale.

II. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

La problématique VBG est une préoccupation importante dans la région de l'Extrême-nord en général.

Selon l'Enquête Démographique de Santé du Cameroun 2018, au niveau des régions d'enquête, c'est à l'Extrême-Nord que la proportion de population classée dans le quintile le plus bas est le plus élevée du pays (52 %)¹. Concernant les données de VBG de l'extrême nord, le rapport indique le suivant ;

- Le Pourcentage de femmes de 15-49 ans qui ont subi des violences sexuelles à n'importe quel moment s'élève à 3,1%, le plus bas du pays ;
- 27% de femmes de 15-49 ans actuellement en union ou en rupture d'union sont victimes de violences conjugales, notamment des violences émotionnelles, physiques, ou sexuelles exercées par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent ;
- 22,4% des femmes de 15-49 ans ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans.

Néanmoins, il faut noter que la répartition des femmes de 15-49 ans qui ont subi des violences physiques ou sexuelles selon qu'elles ont recherché de l'aide pour mettre fin à la violence est de 26,8% comparé a comparé à 50,1% dans la région du centre et 45,2% dans la région de l'Ouest².

Cette évaluation pour le PACRI prend l'évaluation préliminaire qu'a été fait pour le projet CEMAC en 2019 et qu'a été effectuée sur 17 villages situés sur le corridor des activités concernées par le projet comme suit.

II.1 OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général de cette étude est d'évaluer et analyser la problématique des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet

II.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

De manière spécifique il s'agit de :

¹ <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR360/FR360.pdf>

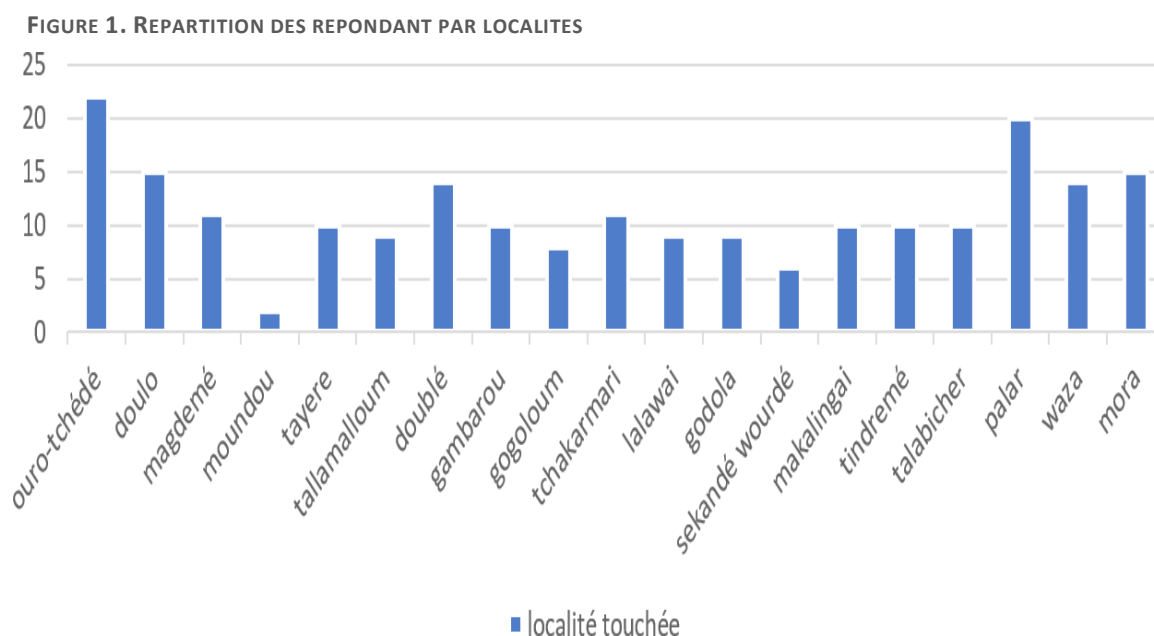
² <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR360/FR360.pdf>

- ◆ Identifier le(s) type(s) de risques de VBG, y compris les risques d'Exploitation et Abus Sexuel (SEA), dans la(les) zone(s) d'intervention du projet ;
- ◆ Entreprendre une cartographie communautaire des « points chauds » de risque de VBG et des groupes qui peuvent être les plus vulnérables dans le contexte du projet ;
- ◆ Identifier les obstacles qui empêchent les victimes de VBG d'accéder aux services multisectoriels (par ex. transport, services médicaux/psychosociaux/juridiques, connaissance des services, alphabétisation, langue, etc.).
- ◆ Identifier les services existants pour prévenir, atténuer et répondre aux VBG, y compris les structures médicales et/ou sociales spécialisées qui peuvent accompagner les victimes de VBG;
- ◆ Elaborer un plan d'action pour adresser les risques VBG/EAS/HS liés au projet.

III. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

III.1 CHAMP DE L'ÉTUDE

L'évaluation s'est déroulée dans un échantillon de villages de la région de l'Extrême-Nord, plus précisément dans les départements du Diamaré, du Mayo-Sava et du Logone et Chari. Entre Maroua et Kousséri, on dénombre 45 localités riveraines de la route nationale N°1⁵. Compte tenu des contraintes detemps, un échantillon de 17 villages a été sélectionné par l'équipe d'enquête. La sélection a pris en compte l'aspect rural et urbain de la localité.



III.2 COLLECTE, TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES.

III.1.1 REVUE DOCUMENTAIRE :

Les principaux documents consultés sur la problématique des VBG sont ceux publiés par :

- ◆ CARE INTERNATIONAL,
- ◆ ONU FEMMES,
- ◆ MINPROFF Cameroun,
- ◆ OIM CAMEROUN
- ◆ UNFPA CAMEROUN
- ◆ Le cluster VBG Extrême-Nord.

III.1.2 COLLECTE DES DONNÉES DE TERRAIN

Pour la collecte des données, des méthodes quantitatives et qualitatives ont été utilisées. La collecte des données sur le terrain s'est déroulée entre novembre et décembre 2018.

Méthode quantitative :

Un questionnaire a été administré à un échantillon de 215 personnes soit 120 hommes et 95 femmes. Il convient de relever qu'il s'agit d'un échantillonnage aléatoire, basé en priorité sur la disponibilité des répondants.

Les thèmes qui ont été abordés sont structurés en six (06) sections à savoir : l'accès aux services de base, la sécurité des femmes et filles, les interventions sanitaires liées aux VBG, les interventions psychosociales liées aux VBG, les interventions légales et juridiques liées aux VBG et les interventions communautaires liées.

Méthode qualitative

- ◆ Entretien semi structuré:

Un échantillon de 17 personnes ressources a été interviewé parmi lesquels 11 hommes et 06 femmes. Ces répondants sont les agents des ONG intervenant dans la thématique, des infirmiers, des juristes etc. A ce niveau, les questions s'articulent autour des cas de violences basées sur le genre, les activités menées, les moyens, les défis, les suggestions et les recommandations des acteurs de la lutte contre les VBG.

- ◆ Focus group:

L'équipe a organisé au total 11 focus groups. Les thèmes suivants ont été discutés :

- ◇ La mise en œuvre du projet de réhabilitation de la route et son impact sur la sécurité des femmes et des filles ;
- ◇ Les principaux risques des VBG ;
- ◇ Les endroits à risques des VBG dans les communautés riveraines ;
- ◇ La disponibilité des services de VBG dans la zone ;

D'une manière générale, l'étude a ciblé les principales catégories ci-après :

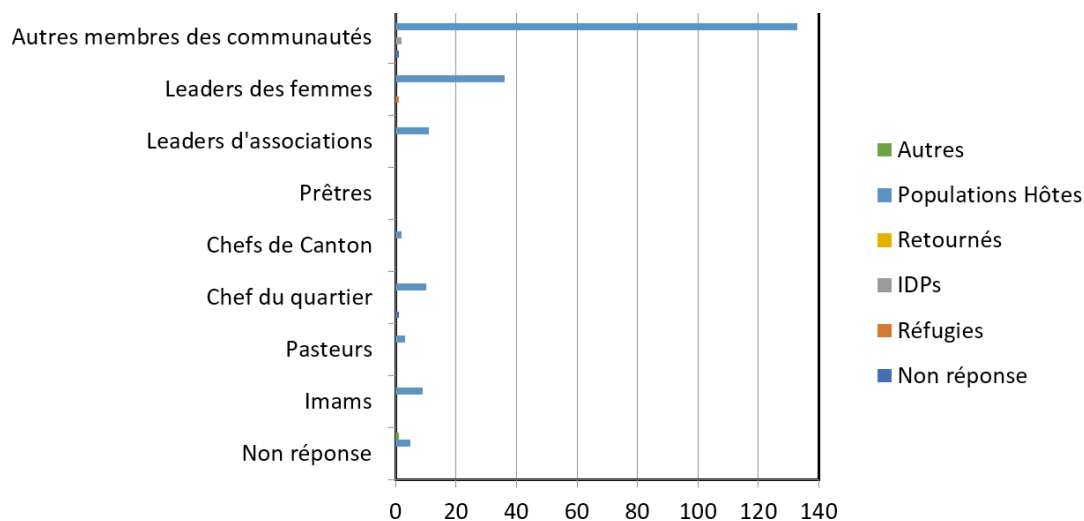
- ◇ Les ménages ; (en priorité les chefs de ménages)
- ◇ Les parties prenantes de la prise en charge
- ◇ Les leaders communautaires (chef religieux, chefs de localité,);
- ◇ Les ministères sectoriels : MINPROFF, MINAS, MINJUSTICE, MINSANTE ...
- ◇ ONG et OSC.

Le tableau et la figure ci-dessous présentent la population cible touchée par les entretiens directs dans les ménages.

TABEAU 1:POPULATIONS CIBLES PAR LES ENTRETIENS

Catégories de personnes enquêtées	Nombre
Leaders association	11
Leaders des femmes	37
Autres membres de la communauté	136
Chef du quartier	11
Pasteur	3
Chef de Canton	2
Imam	9
Prêtre	0
Sans réponse	6

FIGURE 2. CATÉGORIE DES PERSONNES ENQUÊTÉES



Source : Research Institute for Development

Il ressort de ce graphique que bien que la taille de l'échantillon ayant participé à l'étude soit relativement réduite, un large éventail des catégories sociales a été touché (leader d'association, religieux, chef de quartiers, leaders de femmes etc.) Ainsi les opinions exprimées permettent d'avoir une vue assez large de la question.

IV. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

IV.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIOCULTURELLES ET DÉMOGRAPHIQUES

Le contexte démographique et socioculturel d'une communauté est important pour la compréhension et l'analyse des Violences Basées sur le Genre. En effet, dans les communautés, les normes socio-culturelles peuvent souvent favoriser ou décourager des pratiques de VBG ; les rôles et la place attribués aux différents sexes peuvent renforcer les inégalités et encourager des violences contre les femmes. La culture et la religion dans certains cas favorisent ces inégalités et tendent à les banaliser.

Les groupes ethniques vivants sur le corridor Maroua-Mora-Waza diffèrent selon qu'on est sur le tronçon Maroua-Mora ou Mora-Waza. Sur la section Maroua-Mora, les principaux groupes ethniques sont les Mouyang, les Ouldémé, les Zoulgho et les Mada. On y rencontre également les Moulko, les Mandara et quelques Mafa. On trouve également des peuls et des Guiziga.

Par contre, sur le tronçon Mora-Waza, les villages situés entre Doulo et Kangaroua sont principalement habités par les Kanuri et les Mandara. Les peuls/arabes chaos quant à eux sont installés à

Tagawa1, Tagawa2 et Waza. D'autres groupes ethniques tels que les Mafa, les Massa, les Mousai et des Sara venus à la recherche des terres cultivables sont également présents.

L'islam est la religion dominante des Mandara, Kanuri, Peuls et arabes chaos. Quant aux Mouyang, Ouldémé, Mada, les Massa, les Mosai, les Sara, les Mafa, les Guiziga, les Moulko, ils sont en majorité de confession chrétienne. Cependant une proportion non négligeable de ces populations est animiste.

Le fulfulde est la langue communément parlée par presque tous les groupes ethniques aussi bien sur le tronçon Maroua-Mora que sur la section Mora-Waza. D'autres langues comme le Mandara et le Kanuri sont également assez utilisés. On note un fort attachement de tous ces groupes ethniques aux valeurs traditionnelles et sociales. Les femmes et les filles sont en général considérées dans ces localités comme « des êtres de seconde zone et inférieurs à l'homme ». Selon les personnes interviewées, « L'homme est le mâle dominant qui prend les décisions et les femmes doivent se soumettre. »

IV.2 DE L'OCCUPATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET LES FILLES DANS LA ZONE D'ETUDE

De manière générale, la population riveraine de la route nationale N°1 située entre Maroua et Waza vit principalement de l'agriculture et de l'élevage. Dans la répartition des tâches au quotidien, les femmes sont très souvent reléguées au second plan et de ce fait elles n'accèdent pas facilement à la propriété des espaces pour les cultures. Les terres appartiennent aux hommes, de génération en génération ; cependant, les femmes participent activement à la production des différentes cultures.

Les femmes et les filles sont également très actives dans le petit commerce. Elles vendent des denrées lors des marchés périodiques mais également en bordure de route. En plus des denrées alimentaires, elles vendent aussi du bois de chauffe, la paille (pour la construction des cases), de l'huile d'arachide etc.

Selon les rôles de genre tels que pratiqués dans la très grande majorité des localités de la zone d'étude, les travaux ménagers incombent uniquement aux filles et aux femmes. Lors des échanges, à la question de savoir si les hommes peuvent aider les femmes dans les travaux ménagers, toutes les personnes interrogées ont répondu que « ce n'est même pas envisageable ». Fatima, une jeune dame âgée d'environ une trentaine d'années et résidant à Doulo affirme que « si son mari fait la cuisine, les membres de la communauté risquent de la considérer comme une mauvaise femme ». Cette perception semble très ancrée dans les esprits, pourtant le commerce de la viande rôtie en bordure de route et dans les villages est assuré exclusivement par les hommes. A Godola (Maroua-Mora) et à Doublé (Mora-Waza), l'équipe a échangé avec des hommes tenanciers de petits restaurants dans lesquels ils font la cuisine pour leurs clients.

En dehors des grandes agglomérations comme Mora, Waza et dans une certaine mesure Double et Godola, « les travailleuses du sexe » ne sont pas très visibles.

Mora est une ville cosmopolite avec une population composée d'autochtones mais également de travailleurs de différents secteurs venus pour certains des autres régions du Cameroun. Mora abrite une base du Bataillon d'Intervention Rapide, (BIR) de la Force Multinationale Mixte (FMM) et d'autres corps armés. La vie nocturne à Mora est animée par la musique distillée par les débits de boisson. Ces bars sont fréquentés par des filles et femmes qui se livrent au commerce du sexe comme moyen de subsistance.

Lors d'un focus group à Mora, Marie, la trentaine, répondant à la question « Que faites-vous lorsque vous êtes victime d'un VBG ? » déclare : « Au départ, nous nous dirigeons à la brigade pour nous plaindre mais, depuis un certain temps, nous n'avons pas de considération auprès de certains éléments des forces de maintien de l'ordre. Une fille a été bastonnée à l'entrée de la brigade par un militaire et aucun gendarme n'a réagi pour la sécuriser ou la protéger. Pour notre sécurité, les autorités doivent savoir que nous sommes dans la rue parce que nos villages sont abandonnés et l'insécurité nous pousse à nous chercher (y compris à travers la prostitution). Nous pensons que si l'Etat ou les organismes nous aident à trouver du travail ou des activités génératrices de revenu, nous serons bien en sécurité ».

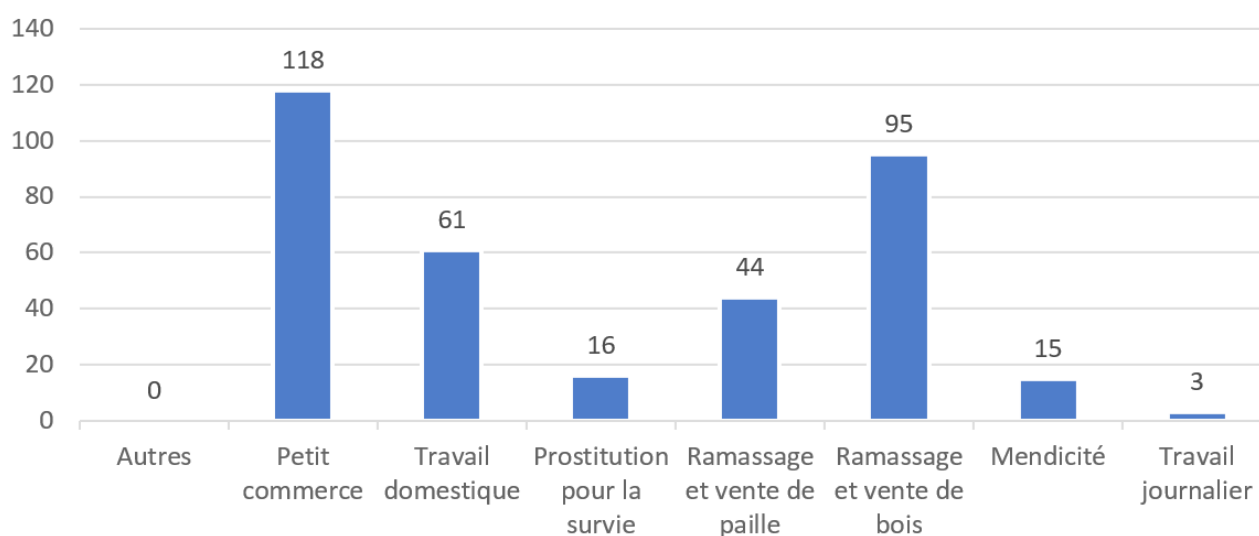
De plus en plus de jeunes filles ont pour principale occupation l'école. Dans les écoles primaires, la population des jeunes filles est assez importante. A l'école publique de Doulo par exemple, sur un effectif de 650 élèves inscrits, on compte 303 filles et 347 garçons. à Magdeme; il y'a 260 filles et 384 garçons.

Il est assez frappant que constater que lors des échanges, aucun répondant n'a mentionné l'école comme une occupation quotidienne pour les jeunes filles.

Le graphique ci-dessous montre les activités des femmes et des filles dans la zone d'intervention de l'étude. (Selon les répondants)

FIGURE 3. ACTIVITES ECONOMIQUES DES FEMMES ET FILLES DANS LA ZONE D'ETUDE

Que font les femmes et les filles pour gagner un revenu permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux ?



Source : Research Institute for Development

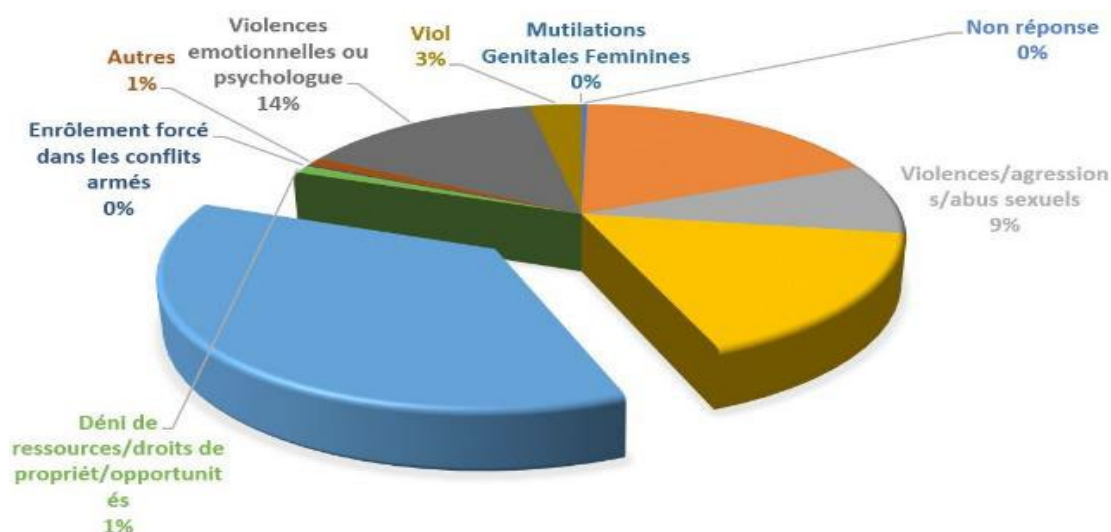
IV.3 TYPES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE LES PLUS FREQUENTES AU SEIN DES COMMUNAUTES

Les Violences Basées sur le Genre constituent une violation des droits fondamentaux de l'être humain. L'arsenal juridique qui protège les violences faites aux femmes comprend des textes internationaux tel que La Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes Formes de violences à l'égard des Femmes (CEDEF). Les femmes, en tant qu'être humain ont droit à la vie, à la sécurité, à l'éducation etc. Elles doivent être préservées de la torture ou de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans le cadre de l'étude, nous n'avons pas pu obtenir des données statistiques sur les types de violences sexuelles dans les localités situées entre Maroua et Waza. Selon les données de l'Enquête Démographique et de santé réalisée en 2011, « Au Cameroun, les femmes sont davantage affectées par l'expérience de violences physiques infligées par le conjoint. 43,2 %¹ de femmes en union subissent ce type de VBG. Elles sont 39,82 % et 14,5 %³ à subir respectivement des violences émotionnelles et des violences sexuelles. Dans l'ensemble, 56,4 %⁴ de femmes camerounaises en union ont subi l'une au moins des trois formes de VBG.»

Les réponses fournies par les répondants lors de l'enquête montrent que les types de VBG les plus récurrents sont :

- ◆ Les mariages précoces et forcés ;
- ◆ La violence physique (violence conjugale, bastonnade, attaques armées, etc.),
- ◆ La violence psychologique/émotionnelle (intimidation, insulte, humiliation, menace, harcèlement, etc.)
- ◆ L'agression sexuelle (tentative de viol, baisers ou caresses ou encore attouchement des parties intimes non consensuel, etc.),
- ◆ Le déni de ressources
- ◆ Le viol

FIGURE 4: TYPOLOGIE DES VBG LES PLUS FREQUENTS DANS LA ZONE DE L'ETUDE (SELON LES REpondANTS)



Source : Research Institute for Development

a) LES MARIAGES PRÉCOCES ET FORCÉS

Le mariage précoce est un mariage d'une personne avant l'âge de 18 ans. Ainsi, tout mariage précoce est également forcé car selon les principes directeurs IASC, un enfant ne peut donner un consentement éclairé. Les mariages précoces et forcés sont des pratiques courantes au sein des communautés riveraines de la route nationale N°1 entre Maroua et Waza. Selon les réponses données par les participants à l'enquête, l'âge moyen des mariages est d'environ 13 ans pour les filles et 17 ans pour les garçons. Ces mariages sont en général arrangés entre les familles avec ou sans l'avis des futurs conjoints.

En effet, le plus souvent, la jeune fille n'est même pas informée, et a fortiori, ne peut pas donner son avis. Cette violence aux mœurs compromet leur droit à l'éducation et les rend sujettes à divers problèmes de santé de la reproduction tels que la stérilité, les grossesses et accouchements compliqués, mortalité maternelle et infantile, fistule obstétricale. Concernant la question des mariages précoces et forcés, le point focal genre du parquet de Mora affirme : « nous recevons beaucoup des cas des petites filles déjà mariées et divorcées. Elles sont la proie de tous les maux. Elles ne connaissent pas leurs droits ni des bons comportements sexuels. La problématique du mariage des enfants est à prendre au sérieux dans ces communautés. Juste le temps que les ONG soient parties en congés pendant les fêtes, nous avons assisté à une recrudescence des mariages précoces et forcés dans la ville de Mora et ses environs. Il y a du travail à faire dans ce sens. »

Lors des focus group, les hommes ont justifié cette pratique en évoquant les raisons suivantes :

- ◆ La peur de voir les jeunes filles se faire kidnapper par Boko haram ;
- ◆ La peur des grossesses précoces ; de nombreux musulmans considèrent que c'est un déshonneur sans pareil que leur fille tombe enceinte sans être mariée. Dans la langue Foulfouldé, une fille qui accouche sans être mariée est qualifiée de « gueoudo gotal » autrement dit « elle a perdu sa virginité ».
- ◆ La pression de certaines autorités religieuses.

b) LES VIOLENCES PHYSIQUES

Les agressions physiques dont sont victimes les femmes et les filles sont presque banalisées par celles-ci puisqu'elles les vivent assez régulièrement. Selon les répondants, la consommation excessive de l'alcool est un facteur qui accentue ces violences. L'alcool est facilement accessible aussi bien dans les bars que dans les multiples lieux de vente de la bière locale faite à base de mil (bili bili). De plus en plus de femmes s'adonnent à la consommation de l'alcool et les bagarres sont fréquentes. D'autre part, on note une grande violence dans les foyers lorsque le mari est ivre.

Les répondants à Mora, Pont Sava, Mokio et Tagalai citent l'alcool comme la première cause des violences physiques sur les femmes.

Presque toutes les femmes enquêtées considèrent qu'il n'est même pas envisageable de parler de violences envers les hommes. Elles sont abasourdis lorsque l'on leur pose une question à ce sujet.

c) LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Elles se traduisent par des injures, des stigmatisations, des menaces, des chantages contre des personnes et en général les filles et les femmes. Un répondant de Godola déclare : « chez nous, si la fille n'est pas mariée à 15 ans qui va encore l'épouser ? Elle est déjà vieille ».

V. ANALYSE DES RISQUES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE DANS LA ZONE DU PROJET

Il s'agit d'identifier les facteurs de risques de Violences Basées sur le Genre et surtout les zones à risque et leurs caractéristiques.

V.1 CARTOGRAPHIE DES POINTS CHAUDS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Sur la base des réponses des participants à l'étude, il ressort que les risques de VBG sont plus élevés en zone urbaine et semi urbaine que dans les zones rurales. Toutefois, aucune donnée statistique fiable sur le nombre de cas enregistrés ne permet de confirmer pour le moment cette perception.

Dans les grandes agglomérations telles que Godola, Mora, Double et Waza, la population est cosmopolite ; des bases militaires sont installées dans ces localités et de nombreux éléments des forces demaintien de l'ordre viennent des autres régions du pays et ne sont pas accompagnés par leurs familles. On trouve également des débits de boisson, et la vie nocturne est très souvent rythmée par la musique distillée par les débits de boisson. Ces bars sont fréquentés par des filles et femmes qui n'hésitent pas à s'engager dans des aventures sexuelles ponctuelles moyennant de l'argent.

D'une manière générale, l'observation et les échanges avec les personnes ressources permettent d'affirmer que les grandes agglomérations (Maroua, Godola, Mora, Double, Waza) constituent des points chauds pour les VBG. Ceci est lié au fait de la diversité des populations et des activités, mais surtout de la présence des débits de boisson. Les premières victimes des VBG dans ces localités sont les travailleuses du sexe et les jeunes filles.

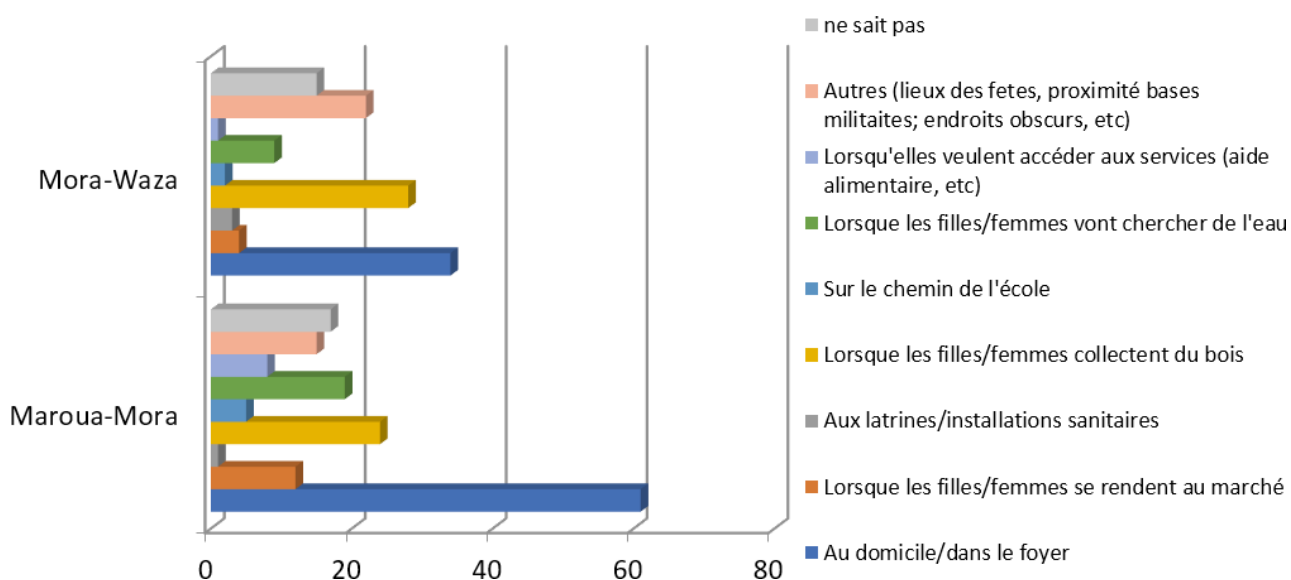
Selon les répondants, les endroits à risque pour les VBG dans les différents villages riverains de la route nationale N°1 sont :

- ◆ Dans les maisons/foyers : ceci implique les violences conjugales, les viols des mineurs ou personnes vulnérables, des insultes d'enfants ou de femmes, des stigmatisations des personnes avec déficience au sein du ménage.

- ◆ 44,20% des personnes enquêtées lors de l'évaluation estiment que le foyer ou le domicile familial est un centre à risque de VBG ;
- ◆ Hors du village : certains cas de violences rapportés ont lieu en-dehors de la communauté (sur la route des marchés, dans la brousse, au champ, aux marigots/rivières) ;
- ◆ Endroits obscurs, non éclairés la nuit (les latrines ou les installations sanitaires) ou bien autour des bases militaires (pour des villages ayant un détachement militaire) ;
- ◆ Place des fêtes, les alentours des bars, etc.

Le graphique ci-dessous ressort clairement les principaux endroits à risque des VBG dans la zone d'étude. Cependant, il est question de faire une analyse par type de violences.

FIGURE 5. LES ENDROITS A RISQUES DES VBG DANS LA ZONE DU PROJET.



Source : Research Institute for Development

V.2 LES POINTS CHAUDS DES VIOLENCES PHYSIQUES

Les résultats de l'étude font observer que les femmes et les filles sont plus exposées aux violences physiques que les hommes. Celles qui ont été victimes de ce type de violence l'ont été du fait des hommes. Les auteurs sont en grande partie des proches notamment les conjoints et/ou les parents. Ainsi, le cadre familial est l'espace où ce type de violence est le plus fréquent. De même, dans les villages où on trouve des bars (de boisson locale ou conventionnelle) notamment Mora, Godola, Ouro-Tchédé, Palar, Waza, ces espaces sont également des points chauds des VBG en raison de l'état d'ébriété des usagers. Ainsi, à Mora par exemple, les points chauds de VBG identifiés sont « bamenda bar », derrière

le lycée classique, les différents marigots de la ville, le quartier Barma (vente de la boisson locale bilbil), « podoko bar » ou encore derrière l'ENIEG.

a) LES POINTS CHAUDS DES VIOLENCES SEXUELLES

L'ensemble des femmes qui ont été victimes de violence sexuelle l'ont été de la part des hommes (100%). Les auteurs de ce type de violence sont pour la plupart des conjoints ou ex-conjoints. Les proches parents et les inconnus responsables de ce type de violence représentent une proportion assez faible. Dans l'ensemble des villages de notre évaluation, l'agression sexuelle se manifeste dans les lieux publics de regroupement d'hommes. Elle se manifeste à ces endroits par des chantages, des sifflements au passage des femmes et des filles, etc. Quant aux attouchements, cette violence est généralement exercée par les jeunes garçons qui vont à la conquête des jeunes filles nuitamment (particulièrement sur le tronçon Maroua-Mora car dans certains villages à caractère traditionnalistes comme lalawai, miria, mikiri, ftack, tagalai, doubou mémé, pont sava, etc., la rencontre entre les jeunes filles et garçons qui se draguent se fait la nuit chez les parents de la jeune fille). Ceci favorise davantage le risque de violence sexuelle chez les jeunes.

b) LES POINTS CHAUDS DES VIOLS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Le viol est la pénétration non consentie du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une autre partie du corps. Au regard de notre évaluation, s'il est vrai que les viols sont très souvent perpétrés dans le cercle familial, certains endroits dans certains villages prédisposent les femmes et les filles aux viols. Nous avons par exemple à Waza le parc national (lors que les femmes et les filles y vont pour la recherche du bois de chauffe) ou encore « le bar jean » ; le quartier Barma ou les bars bamenda, podoko à Mora ; les bases militaires de Mora, Doublé, Waza (car pour certaines femmes, il arrive qu'une femme/fille s'entende avec militaire pour des rapports sexuels occasionnels, mais une fois sur place ses collègues d'arme s'invitent dans la danse). Ainsi, on comprend que la militarisation de certaines localités (beaucoup plus sur Mora-Waza) accentue davantage la vulnérabilité des femmes et filles aux viols.

c) LES POINTS CHAUDS DES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Les femmes et les filles sont quotidiennement victimes des violences psychologiques. Cependant, les populations connaissent moins les conséquences qui peuvent être liées aux violences psychologiques. Elles se manifestent non seulement dans les espaces publics (points d'eau, bars, hôtels, regroupement d'hommes, etc.) mais aussi au sein des familles et des couples.

V.3 TYPOLOGIE DES RISQUES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Le risque de VBG est l'ensemble des déterminants ou facteurs contextuels et structurels qui font qu'une personne ou un groupe soit exposé à une violence et moins capable de s'en protéger. Au terme de notre évaluation, nous avons identifié plusieurs risques dont les plus importants sont les risques des violences physiques, les risques des violences psychologiques, les risques des violences sexuelles, les risques de viol, les risques des mariages précoces et forcés.

a) RISQUES DES VIOLENCES PHYSIQUES

La probabilité de subir des coups ou blessures diminue avec l'âge. Ainsi, en comparaison avec les adolescentes 10-14 ans, les femmes âgées de 15-19 ans et 20-34 ans et plus ont moins de risque de subir des coups ou des blessures. Toutefois, notre population cible est très jeune.

S'il est vrai que l'instruction réduit le risque de subir ces formes de violences physiques, surtout à partir du niveau secondaire, la caractéristique scolaire de notre zone d'intervention montre que la population est analphabète. Par rapport aux femmes qui n'ont aucun niveau d'instruction, celles qui ont un niveau secondaire ou plus ont moins de risque d'en être victime.

L'activité économique est aussi une variable déterminante de cette forme de violence physique. Ainsi, comparées aux femmes sans occupation, celles qui exercent une activité génératrice de revenus ont moins de risque de subir des coups ou des blessures.

Les femmes célibataires ou divorcées sont plus susceptibles de subir des VBG.

La taille du ménage quant à elle est une variable déterminante. En effet, comparées aux femmes qui vivent dans les ménages de moins de 3 personnes, celles qui appartiennent aux ménages de 6 personnes et plus ont plus de chance de subir des coups ou des blessures.

L'adultère, l'infidélité réelle ou supposée du conjoint, le mariage forcé, la consommation de stupéfiants ou l'abus d'alcool, le chômage, l'abus de pouvoir, refus de relation sexuelle (droit de lit, devoir conjugal) avec son conjoint ou autrui (militaire), l'insécurité sont également des déterminants de violences physiques.

b) RISQUES DES VIOLENCES SEXUELLES (HARCELEMENT SEXUEL, EXPLOITATION SEXUEL, AGRESSION SEXUELLE, Et VIOL

Les données qualitatives confirment cette vulnérabilité particulière des femmes et des filles aux violences sexuelles que sont le viol et l'abus sexuel. La vulnérabilité économique est évoquée comme principale cause.

La probabilité d'être victime de viol ou d'attouchements sexuels non désirés diminue avec l'âge. Ainsi, en comparaison avec les adolescentes 10-14 ans, les femmes âgées de 15-19 ans et 20-34 ans ont respectivement 46% et 67% moins de risque de subir cette forme de violence sexuelle.

L'activité économique est apparue aussi comme une variable déterminante de cette forme de violence. Ainsi, comparée aux femmes exerçant les AGR, les femmes sans occupation ont plus de risque d'être victimes de harcèlement sexuel sur le chantier, et l'exploitation et abus sexuel au cours de leurs interactions avec les travailleurs du projet, y compris les forces de sécurité.

L'état matrimonial de la femme prédispose celle-ci à subir ces formes de violence sexuelle. Ainsi, comparées aux femmes mariées, les jeunes filles, femmes célibataires, divorcées et veuves ont plus de risque de subir de viols ou d'attouchements sexuels non désirés.

La pauvreté ou le déficit de prise en charge par les parents des multiples besoins des filles sont des facteurs d'exposition aux violences sexuelles.

L'impunité liée à la culture de l'arrangement au détriment du recours à la justice et aussi les interventions d'autorités coutumières même dans le cas de viol.

Le déficit de surveillance des mineurs, le silence motivé par la peur de la détérioration des relations entre individus, familles et communautés, la crainte de la stigmatisation, la peur des représailles et la peur de ne pas trouver un mari augmentent le risque de subir cette forme de violence.

Les chefs traditionnels sont très influents, ne se réfèrent pas aux autorités compétentes pour les cas de VBG.

c) RISQUES DES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

La probabilité d'être injuriée ou insultée augmente avec l'âge jusqu'à 20 ans avant de diminuer progressivement jusqu'à l'âge de 35 ans. Ainsi, en comparaison avec les adolescentes 10-14 ans, les femmes âgées de 15-19 ans et 20-34 ans ont plus de chance d'être injuriées ou insultées.

L'activité économique est apparue aussi comme une variable déterminante de cette forme de violence. Ainsi, comparée aux femmes sans emploi, celles qui exercent ont moins de risque de subir cette forme de violence.

L'état matrimonial de la personne prédispose celle-ci à subir des injures ou des insultes. Ainsi, comparée aux femmes célibataires, les femmes mariées ou divorcées ont plus de risques de subir des injures ou des insultes. Les veuves quant à elles courent également plus de risque d'en être victimes.

La méconnaissance des droits et devoirs des époux, le manque de liberté d'expression, le système patriarcal, la cohabitation avec la belle famille, le manque d'instruction et la pauvreté liée à l'auchômage constituent des déterminants majeurs de ce type de violence.

d) RISQUES DES MARIAGES PRÉCOCES ET FORCÉS

Selon les résultats de l'étude, 46,06 % des enquêtés reconnaissent que plusieurs des femmes sont mariées sous la contrainte avant l'âge de 15 ans. Le mariage précoce et forcé étant un phénomène très courant dans la région.

Par ailleurs, les femmes qui n'ont aucun niveau d'instruction sont les plus exposées que ne le sont celles qui ont un niveau d'instruction primaire, secondaire encore moins universitaire. Ce qui laisse à penser que l'instruction a un effet positif dans la lutte contre le mariage des enfants.

Le mariage est quelque fois perçu comme un bien économique permettant de subvenir aux besoins des ménages (des personnes à nourrir en moins et une dote). Ainsi des femmes appartenant à des ménages de 6 personnes courent le risque d'être envoyées précocement dans un foyer que ne le sont celles qui vivent dans une famille de moins de 3 personnes. Les parents des jeunes filles espèrent à travers ces mariages obtenir le soutien financier et matériel afin de faire face à la pauvreté.

Dans ces communautés fortement influencées par la religion musulmane, la virginité avant le mariage est valorisée. C'est le signe d'une bonne éducation reçue des parents. Toute relation sexuelle ou toute grossesse hors mariage est un déshonneur sur la famille. Afin d'éviter cette situation contraignante, certains parents préfèrent envoyer leurs enfants le plus tôt en mariage. Ainsi la peur du déshonneur constitue un déterminant majeur du mariage précoce et forcé de l'enfant. La jeune fille peut alors être séquestrée sous la surveillance directe de la grande sœur et le contrôle des parents qui exercent sur la jeune fille une oppression morale à travers des menaces de mort. Cela démontre d'une part l'ignorance et d'autre part la négligence des droits de l'enfant.

En outre l'accessibilité à l'information et aux méthodes de contraception étant insuffisante, certaines de ces jeunes filles prennent des grossesses précocement et deviennent sujettes à des violences familiales les obligeant à se marier même si elles ont moins de 13 ans.

Les coutumes et représentations sociales, sources de la légitimation de cette violence reconnaissent que la maturité de la fille est observée une fois qu'elle s'est vue pousser les seins. Cependant, la mémoire collective ne retient pas cette « supposée maturité d'adolescent » déterminant de violence.

VI. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS FOURNISSANT DES SERVICES VBG DANS LA ZONE DU PROJET

La prise en charge des survivant(e)s des VBG consiste à fournir des soins de santé, l'appui psychosocial, la sécurité, et la réparation juridique. A cela faut-il ajouter les activités de prévention afin de réduire les risques de VBG. La réponse quant à elle exige une action coordonnée des différents acteurs.

Cette section présente l'analyse des services fournis par les acteurs en activité le long du corridor Mora-Waza-Kousséri ainsi que les obstacles rencontrés dans la réponse aux VBG dans cette zone.

VI.1 LES ACTEURS D'INTERVENTION ET LEURS DOMAINES

a) ACTEURS DE PRISE EN CHARGE MÉDICALE DES SURVIVANTS DES VBG

Les formations sanitaires présentes sur le corridor sont : l'hôpital régional (Maroua), l'hôpital de district de Mora et de Kousséri, six Centres de Santé Intégrés (CSI) (Ouro-Tchédé, Palar, Mokio, Palbara, Makalingai, Massaré) et un hôpital d'urgence de Médecins Sans Frontières (MSF) à Mora.

Ces formations sanitaires disposent toutes d'un plateau technique plus ou moins équipé pour faire face aux différentes sollicitations. L'hôpital régional et les hôpitaux de district ont un personnel comprenant des médecins et des infirmiers. L'hôpital d'urgence de Médecins Sans Frontières de Mora dispose d'un centre permanent d'accueil et de prise en charge gratuite des victimes des attaques de Boko haram, plus globalement des personnes déplacées internes, des réfugiés hors camp et des populations hôtes vulnérables. Certaines organisations comme AGADJAS, UNFPA, IMC, ACF et CRC appuient les différentes formations sanitaires en soins de santé primaire et la prise en charge des VBG.

Seuls les agents de l'hôpital régional, l'hôpital de district de Mora et de l'hôpital de MSF ont reçu une formation pour la prise en charge des cas de VBG. Cette formation a été organisée par l'UNFPA et la délégation régionale de la santé publique de l'Extrême-Nord. En outre, les partenaires IMC et ACF appuient les formations sanitaires dans le renforcement des capacités et la prise en charge de la malnutrition.

En ce qui concerne la section Mora jusqu'à Waza, la situation de la prise en charge sanitaire des cas de VBG est plus critique. Sur l'ensemble du tronçon, il n'existe que deux CSI à savoir le CSI de MAGDEME et le CSI de WAZA. Le CSI de AISSA HARDE situé à 8km de DOULO reçoit aussi les populations de cette section. AGADJAS, ACF et AHA fournissent un appui au centre de santé de MAGDEME dans la prise en charge des enfants de 0 à 5 ans, le VIH et le paludisme.

Le centre de santé de WAZA quant à lui dispose d'un médecin, d'un infirmier, d'une sage-femme et de deux aides-soignants. Ils sont assistés dans le cadre des VBG de 04 bénévoles formés. Ce centre bénéficie de l'appui d'AHA, une ONG partenaire. Le personnel a reçu une formation spécialisée sur la prise en charge clinique des femmes ayant subi des VBG. Cette formation a été organisée par UNFPA en partenariat avec le MINSANTE en juillet 2018. Par contre, ceux de MAGDEME (01 infirmier et 2 aides-soignants) n'ont pas reçu cette formation sur la prise en charge des victimes des VBG.

De manière globale, les principaux défis pour la prise en charge des cas de VBG sont :

- ◆ Le manque des kits d'urgence ou des kits post-viol (contraceptifs d'urgence, les antibiotiques contre les IST, les vaccinations contre l'hépatite B et le tétanos, etc.) dans la majorité des formations sanitaires ;

b) ACTEURS DE PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE DES SURVIVANTS DES VBG

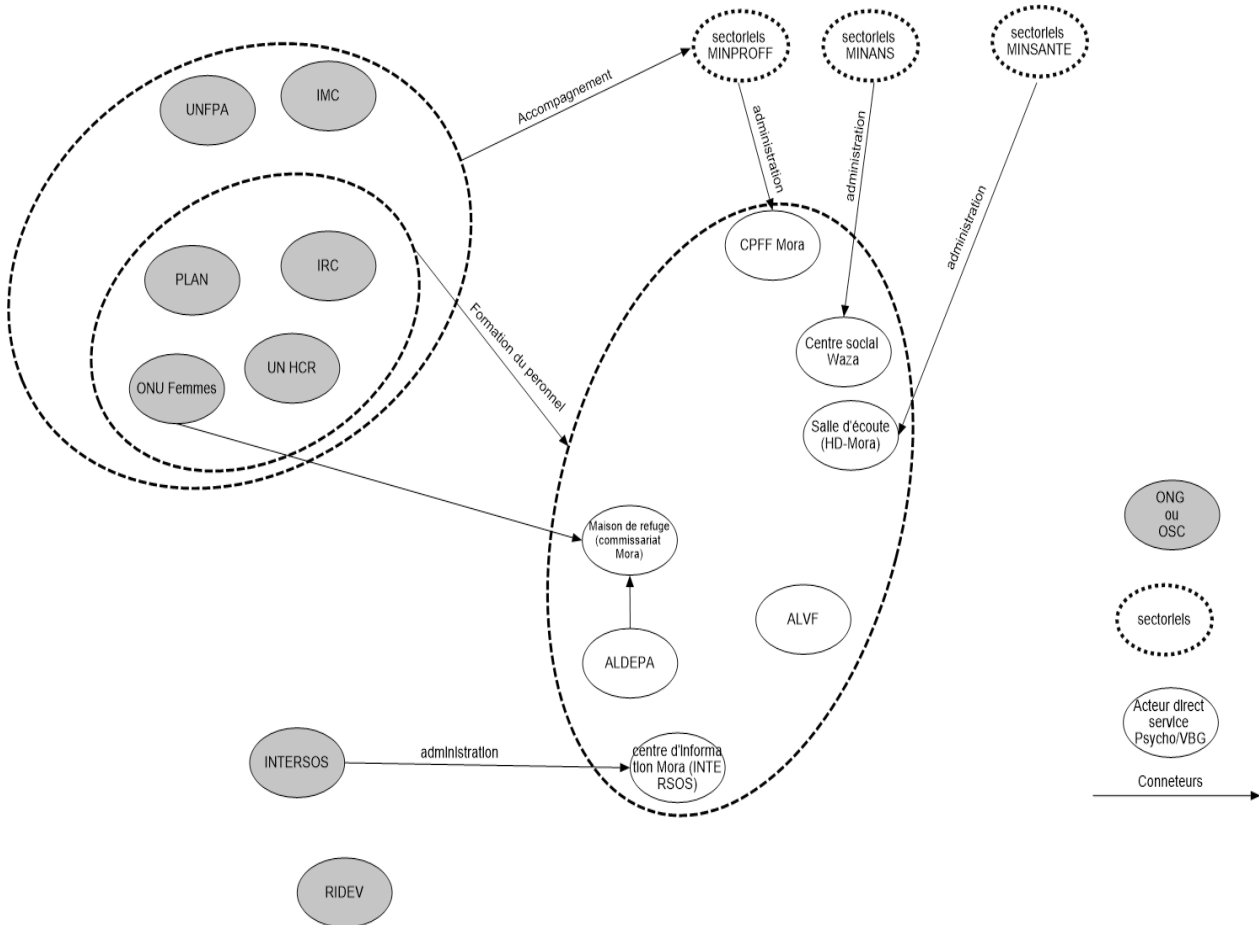
L'appui psycho-social aux survivants des violences basées sur le genre est un service relevant du MINPROFF ; Il est accompagné dans cette mission par le MINAS et le MINSANTE. Depuis le début de la crise humanitaire liée aux exactions de la secte boko haram, le MINPROFF est accompagné par les acteurs humanitaires comme l'UNFPA, ONUFEMMES, UNHCR, INTERSOS, IMC, ALVF, ALDEPA, CODASC, IRC qui assurent la prise en charge des cas et la formation des agents/volontaires communautaires.

Sur la section Maroua -Waza, on dénombre un centre social à Waza, un Centre de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) à Mora, une salle d'écoute en construction à l'hôpital de district de Mora, un centre d'information à Mora (INTEROS). Dans les locaux du commissariat de sécurité publique de Mora, une salle a été équipée par ONUFEMMES et ALDEPA et sert de maison de refuge pour les survivant(e)s des VBG.

Les partenaires qui travaillent dans la prise en charge psychosociale des survivants dans notre zone d'intervention sont le MINPROFF, le MINAS, INTERSOS et ALDEPA à WAZA. En plus de ces derniers, nous avons rencontré ALVF, IRC, IMC, PLAN qui interviennent à Mora Ville avec moins d'ancrage sur les villages situés le long corridor Maroua jusqu'à Waza. ALVF (Mora et Djamakia) et IRC (Mora ville) assurent la prise en charge économique des survivants des VBG à travers l'appui et le suivi des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Les acteurs présents dans les villages mènent des activités de prévention. Il s'agit principalement des sensibilisations sur des thèmes tels que les mariages précoces et leurs conséquences, les violences conjugales, les mutilations génitales, les droits de la femme, l'éducation de la jeune fille, le droit à l'acte de naissance etc. Ceci se fait à travers les sensibilisations de masse, les media, lors des journées commémoratives et lors de sensibilisation de proximité par les volontaires/relais communautaires et les agents sur le terrain. Quant à la réponse apportée aux cas des VBG par les acteurs, elle consiste en appui émotionnel de base, suivi dans les centres d'écoute, causeries éducatives, thérapie de groupe, activités récréatives, la résolution/médiation des conflits.

FIGURE 7. RELATION/COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES SURVIVANTS VBG



Source: Research Institute for Development

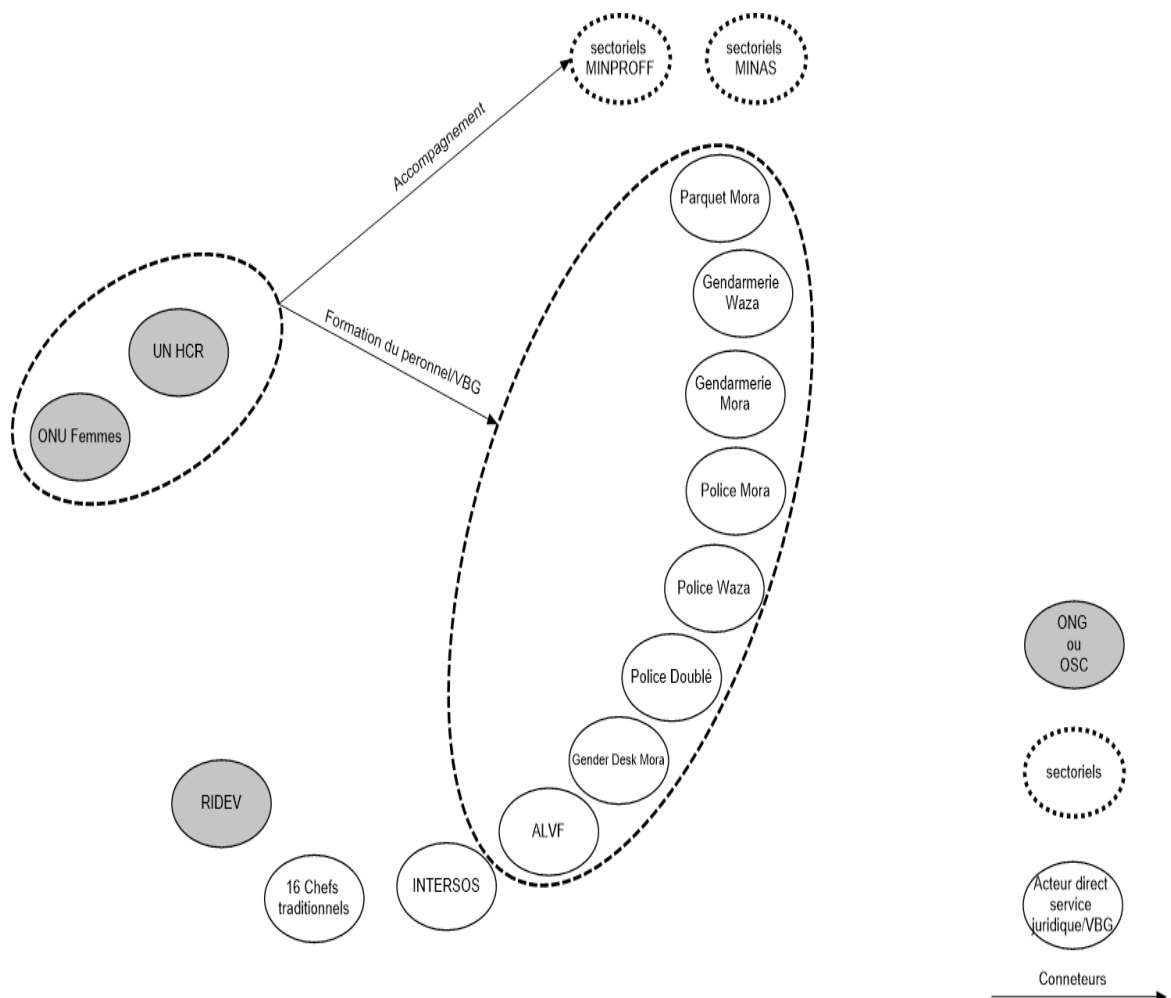
c) ACTEURS DE PRISE EN CHARGE JURIDIQUE DES SURVIVANTS DES VBG

La prise en charge légale et juridique des VBG consiste en l'information/sensibilisation sur les procédures légales, la dénonciation des cas, la prise en charge par la loi coutumière, le référencement, formulation de la plainte par les survivant (e)s et le traitement judiciaire du dossier jusqu'à la réparation. Il ressort des échanges avec les différentes parties prenantes que les acteurs intervenant dans ce volet de la prise en charge sont :

- Les chefferies traditionnelles : En général les cas rapportés à ce niveau sont gérés sur la base des coutumes locales ; le principal mode est le règlement à l'amiable.

- Les forces de maintien de l'ordre (police et gendarmerie de Ouro tchédé, Mora, Doublé, Waza, Kousseri)
- Les autorités judiciaires (Tribunal de Maroua, Mora et celui de Kousseri)
- Les ministères sectoriels (MINPROFF, MINAS)
- Les agences internationales (ONU FEMMES, UNHCR); elles assurent le renforcement des capacités des forces de la police, la gendarmerie et des autorités judiciaires. Ces agences ont appuyé la mise en place d'un Gender Desk au commissariat de sécurité publique de Maroua et à celui de Mora.

FIGURE 8. RELATION/COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES SURVIVANTS VBG



Source: Research Institute for Development

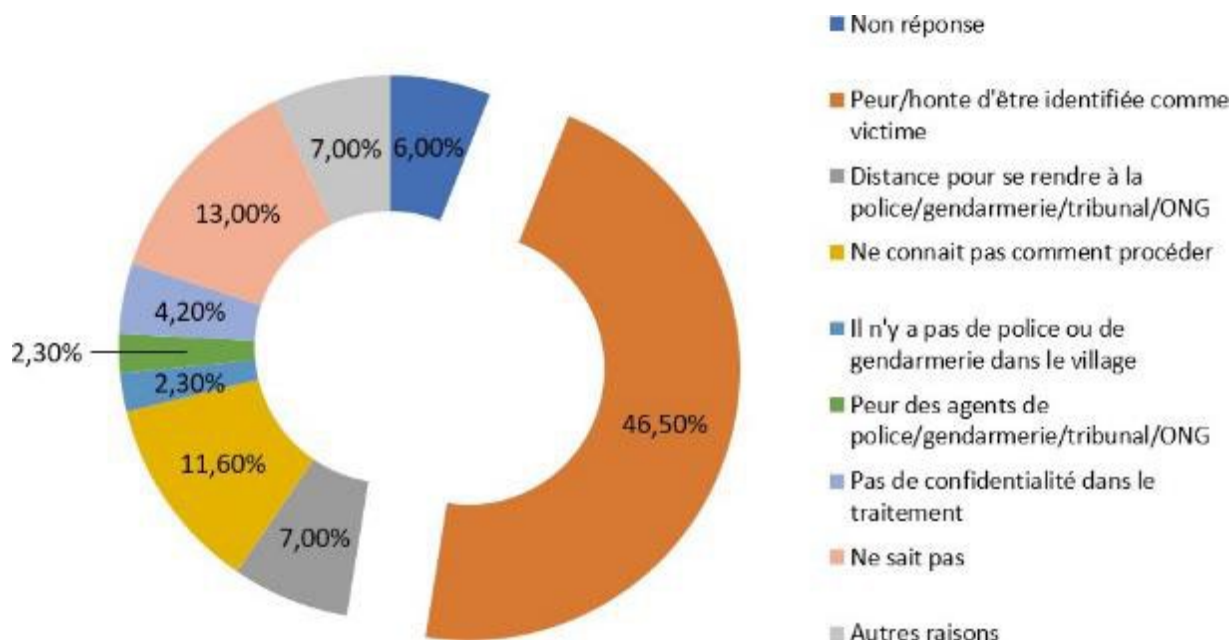
VI.2 OBSTACLES POUR L'ACCES AUX SERVICES DE PRISE EN CHARGE

En écoutant les personnes ayant participé à l'étude, il apparaît que les survivantes en général ne sollicitent pas les services de prise en charge lorsqu'elles subissent des Violences Basées sur le Genre. Le réflexe premier pour la plupart des survivantes est de gérer elle-même la situation. Les principales raisons évoquées sont :

- L'ignorance : Dans les villages, beaucoup de personnes et en particulier les femmes ne savent pas qu'il existe des institutions et des mécanismes de prise en charge des survivantes de VBG.
- La peur des représailles : plusieurs femmes pensent que si elles dénoncent des cas de violence, elles courent le risque d'être marginalisées dans leur communauté et surtout d'être perçues comme des « mauvaises femmes ».
- Le faible accès aux services : Les services de prise en charge des cas de VBG lorsqu'ils existent ne sont pas toujours très proches des potentielles survivantes. Ces dernières doivent parcourir de longues distances pour se rendre à Mora ou à Maroua pour solliciter les services. Vu leur niveau de pauvreté, il n'est pas possible pour elles de payer les frais de transport.
- Le manque de professionnalisme de certains agents des services publics : Certains agents des forces de maintien de l'ordre ont une attitude qui tend à banaliser les violences basées sur le genre; les survivantes courent même le risque de subir d'autres violences quand elles se rendent dans un commissariat pour se plaindre.
- Le manque de confidentialité dans la gestion des cas : que ce soit dans les formations sanitaires ou dans les commissariats de police, il n'est pas rare que la confidentialité ne soit pas toujours respectée. Une participante nous a relaté une situation où l'infirmière est venue chercher le parent d'une malade en disant devant tous les autres gardes malades : « qui est la maman de la jeune fille qui a été violée »

Même si les survivant(e)s des VBG ne portent pas souvent plainte, il ressort qu'ils rapportent tout de même le cas. Les femmes et les filles se confient beaucoup plus aux membres de leurs familles (76,3% des répondants) qu'aux ONG ou service de santé (2,8% des répondants). Ceci traduit sans doute les connaissances de la communauté en matière de la transmission des cas mais beaucoup reste encore à faire pour amener ces populations à dénoncer systématiquement les cas de VBG.

FIGURE 9. OBSTACLES A L'ACCES DES SURVIVANTS AU SERVICES VBG DANS LA ZONE DU PROJET.



Source : Research Institute for Development

Il ressort de l'étude que la problématique des violences basées sur le genre se pose avec acuité dans la zone du projet de réhabilitation de la route nationale N°1. De manière générale, dans la région de l'extrême-nord en général, plusieurs facteurs socio-culturels et des interprétations de la religion favorisent des violences basées sur le genre. Les femmes sont considérées dans plusieurs communautés de la région comme des êtres inférieurs et inféodés aux hommes. Ces mariages forcés couvrent une réalité assez large ; il peut s'agir d'une relation

Les personnes interviewées dans le cadre de l'étude considèrent les mariages précoces et forcés comme le type de VBG le plus fréquent. Ces mariages forcés couvrent une réalité assez large ; il peut s'agir d'une relation ponctuelle tolérée par les familles (par exemple une personne disposant de ressources financières et qui entretient une relation conjugale avec une jeune fille) ou encore d'une union scellée uniquement sur le plan religieux. Cette réalité souligne la nécessité de sensibiliser les communautés sur les risques et les conséquences d'un mariage précoce pour une jeune fille. La présence de personnels du projet et des militaires constituent un facteur qui pourrait augmenter le risque de ce type d'union.

En ce qui concerne « les points chauds », il ressort de l'étude que les grandes agglomérations telles que Mora, Double, Waza et Kousséri sont les endroits où les risques de violences physiques sur les femmes sont

assez importants. Ceci s'explique par la diversité des populations et dans plusieurs cas également par la présence des débits de boisson. Ces lieux de plaisir favorisent « le commerce dusexe ».

Au niveau de la réponse et de la prise en charge des survivantes, il apparait que l'hôpital régional de Maroua, l'hôpital de district de Mora et de Kousseri, le centre d'urgence de Médecin Sans Frontières de Mora sont outillés pour prendre en charge les cas des VBG. Sur le tronçon Mora-Waza-Kousseri, deux formations sanitaires existent ;(CSI Magdeme et CSI Waza). Seul les Centre de santé de Waza et Kousseri disposent d'une équipe formée pour la prise en charge des cas de VBG. Aucune de ces formations ne disposent du matériel nécessaire pour la prise en charge médicale.

En définitive, il est urgent et pertinent dans le cadre du PACRI, de développer et mettre en œuvre une stratégie de prévention/atténuation et de réponse aux VBG. La présence du personnel du projet dans les villages va modifier la dynamique sociale. La sensibilisation des uns et des autres va permettre d'anticiper sur les risques éventuels.

VII. PLAN D'ACTION DES RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) : EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL/HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)

La présente étude a permis de mettre en lumière les spécificités de la problématique des VBG dans la zone du projet. Sur la base des données collectées, une stratégie adaptée pour la prévention/atténuation va être élaborée. Cette stratégie mettra l'accent sur la prévention/atténuation et la réponse.

Les activités de prévention/atténuation se fonderont sur une approche communautaire. Il s'agit de susciter et de renforcer la problématique des Violences Basées sur le Genre au sein des communautés et d'accompagner ces dernières pour développer des actions visant à réduire les risques.

Pour la réponse face à des cas de VBG, la démarche consistera à travailler en synergie avec les prestataires de service déjà présents sur le terrain. Un dispositif de prise en charge globale sera mis sur pied, de manière à couvrir tout le corridor Maroua-Mora et Mora-Dabanga-Kousseri.

Le Plan d'actions de prévention et de réponse sur les aspects d'EAS/HS/VCE sera mis à jour avant la mobilisation des travailleurs du projet sur les chantiers de travaux afin de refléter le chronogramme des activités du projet.

TABEAU 2: PLAN D'ACTION VBG

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
Prise en compte des aspects VBG dans les documents du projet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration des aspects VBG dans les documents de base du projet (manuels d'exécution, manuel des composantes) ✓ Intégration des clauses VBG dans les documents de passation des marchés (DAO, ASMI, Contrats, TdR des travaux, etc.) <p>Mise à disposition des documents de sauvegarde intégrant les aspects VBG/EAS/HS et VCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les aspects VBG sont intégrés dans le Manuel d'exécution ✓ Les clauses VBG sont intégrées dans les documents de passation des marchés (DAO, ASMI, Contrats, TdR des travaux, etc.) 	Permanent	(Responsable VBG)
Développement d'une culture de prévention des VBG par l'UGP et auprès des Partenaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de l'équipe du projet à la compréhension de la VBG/EAS/HS et VCE pour une meilleure appropriation ✓ Signature des codes de conduite par le personnel de l'UGP 	<p>L'équipe du projet est formée et signe les codes de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ % de personnel formé ✓ ≠ de sessions de formation organisées ✓ ≠ de codes de conduite signés 	Chaque trimestre	Responsable VBG)
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation des partenaires institutionnels (points focaux, comités départementaux ad hoc, CSPM, membres des commissions d'analyse des ASMI, ...) sur la VBG/EAS/HS et VCE pour une meilleure prise en compte dans les analyses et autres activités ✓ Signature des codes de conduite par les partenaires institutionnels (points focaux, comités départementaux ad hoc, CSPM, membres des commissions d'analyse des ASMI, ...) ✓ Formation des Partenaires et 	<p>Les partenaires sont formés et signent les codes de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ≠ de partenaires institutionnels formés (points focaux, membres des commissions d'analyse des ASMI, ...) ✓ ≠ de sessions de formation organisées ✓ ≠ de codes de conduite signés par partenaires et prestataires ✓ ≠ de partenaires et prestataires formés la compréhension des VBG/EAS/HS et VCE ; et à la nécessité d'intégrer cette problématique dans les différentes phases de leurs activités ✓ % des partenaires qui intègrent la prévention 	Chaque semestre	UGP (*Responsable VBG, RNE, RNS) Point focaux, Membres des commissions d'analyse des ASMI

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
	prestataires à la compréhension des VBG/EAS/HS et VCE ; et à la nécessité d'intégrer cette problématique dans les différentes phases de leurs activités ✓ Signature des codes de conduite par les partenaires et prestataires ✓	des dans la mise en œuvre de leurs activités		
Prévention de la VBG dans les activités du projet de ses partenaires et des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des travailleurs directs ; les travailleurs contractuels et chef de mission ou de travaux sur la prévention des VBG dans les activités du projet - Signature des codes de conduite par tous les travailleurs (entreprise de travaux, sous-traitants, UGP, etc.) y compris les gestionnaires (les chefs de mission/chef de travaux, etc.) - Sensibilisation des communautés hommes femmes, filles et garçons et personnes vulnérables sur la prévention des VBG (formes, causes, conséquences) avec des supports compréhensibles - Sensibilisation des communautés sur l'utilisation des structures d'aide (FOSA, FMO, Services sociaux, ONG de lutte contre les VBG, etc.) - Renforcement du système communautaire de de prévention des VBG - Mise en place des cadres (espaces, personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> ≠ de campagne de sensibilisation organisée à la faveur des chefs de mission/chefs de travaux, des travailleurs et travailleuses direct.e.s et contractuel.le.s ≠ de travailleurs et travailleuses formé.e.s et sécurisé.e.s ≠ de séance de sensibilisations menées sur les sites de travaux/chantiers et de ses partenaires ≠ de personnes sensibilisées dans communautés ≠ de points focaux VBG mis en place dans entreprises et des sous-traitants (dans les sites de travaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mensuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultant VBG (*Responsable VBG, RNE, RNS, RCOM) ✓ Points focaux ✓ Structures de lutte contre les VBG

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
	<p>communautaires de dénonciation des VBG facilement utilisables par les femmes les filles et autres personnes vulnérables et des membres des équipes de travailleurs et travailleuses des équipes de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des espaces de travail et les bases chantiers des pièces d'aisance (toilette, douches) distinctes pour chaque sexe - Pose d'affiches compréhensives sur les VBG dans les chantiers, bases de vie, espaces publics dans les communautés - Mise en place au seins des entreprises et des sous-traitants (dans les sites de travaux) des mesures de prévention et atténuation VBG animés par des points focaux VBG connaissant le MGP et le système de référencement 			
Gestions des plaintes et réponse aux VBG/EAS/HS et VCE,	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recrutement d'une organisation de lutte contre les VBG/AES/HS et VCE pour accompagner le projet et ses partenaires dans la mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS et VCE y compris la sensibilisation, formation, gestion et pris en charge des plaintes VBG/EAS/HS <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration des TDR pour l'ASMI pour le recrutement d'une structure de lutte contre les 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un contrat signé avec une organisation de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE pour accompagner le projet et ses partenaires dans la mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS et VCE ✓ Une cartographie des services de lutte contre VBG/AES/HS et VCE disponible ✓ La cartographie des services de prévention et réponse aux 	<p>Toute la durée du projet</p>	<p>*Responsable VBG</p>

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
	<p>VBG/EAS/HS et VCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des activités de l'organisation ✓ Mis a jour de la cartographie des services de prévention et de réponse au VBG/EAS/HS et VCE dans les localités de mise en œuvre du projet ; pour faciliter l'accès aux services de prévention et réponse aux VBG/AES/HS et VCE par les partenaires, prestataires et autres parties prenantes ✓ Elaboration du system de référencement ✓ Elaborer le Protocol de prise en charge et le Cadre de responsabilité et de réponse aux incidents d'EAS/HS. 	<p>VBG/AES/HS et VCE est élaborée et serait actualisée et vulgarisée auprès des partenaires et autres parties prenantes disponibles sur les sites de mise en œuvre du projet</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution avec les acteurs de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE à une offre de services de qualité (soutien médicale, psychosociale, légale, économique, ...) aux victimes/survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE <ul style="list-style-type: none"> ○ Facilitation de l'accès aux services de prise en charge médicale (Usage des médicaments prophylactiques, contraception d'urgence, soins pour les blessures, établissement des CML...) ○ psychosociale (écoute conseil, soins psychologiques), légale (conseils juridiques, appui 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les victimes/survivantes de VBG/EAS/HS et VCE reçoivent des services de qualité ✓ ≠ de victimes/survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE reçu.e.s par les services de prise en charge ✓ ≠ de plateformes et où de panel de gestion des cas de VBG/EAS/HS et VCE appuyées ✓ ≠ de participation aux réunions de plateforme ✓ ≠ d'interventions ayant contribué au renforcement du système de référence et contre référence existant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute la durée du projet et de façon quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ (*Responsable VBG) ✓ Prestataires de services ✓ Autres acteurs désignés ✓ Consultant VBG

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
	<p>sécuritaire, ...) économique aux survivant.e.s de VBG</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribution au renforcement du système préexistant de référencement et contre référence (dans les localités, des interventions de prise en charge de VBG existent. Le projet va se servir de cette expertise disponible) de référence contre référence ○ Participation à l'amélioration de l'offre des services de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE dans les sites du projet (appui au fonctionnement des panels de gestion des cas de VBG/EAS/HS, et organisation des plateformes de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE) <p>✓ Suivi de la gestion des incidents de VBG par</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre des mesures d'atténuation des incidents VBG/EAS/HS et VCE par les partenaires du projet après la survenue d'un incident) 	<p>✓ ≠ nombre de rapport de suivi élaboré à la suite d'un incident</p>		
	<p>✓ Elaboration du matériel de Communication pour le changement de comportement (CCC) sur les VBG</p>	<p>Le matériel de CCC est élaboré</p> <p>✓ ≠ de messages clés sur les VBG produits</p>	Mensuelle	Responsable VBG

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffusion de messages clés sur les VBG dans les médias, les sites des travaux dans les points stratégiques dans les communautés abritant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ≠ de médias sensibilisés qui diffusent les messages clés sur les VBG ✓ ≠ de sites de travaux ayant posés des affiches visibles dans les chantiers et leur environnement 		
Mise en place d'un cadre d'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) avec la gestion des VBG, fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sur le MGP et MGPT /VBG de tous les acteurs et actrices impliqués.e.s ✓ Accompagnement des partenaires à la mise en place au sein de leurs structures, des points focaux pour la gestion des plaintes aux VBG y compris l'utilisation du MGP. ✓ Identification (équipe locale de gestion du MGP) et Formation des intervenant.e.s processus de gestion des plaintes pour assurer le bon fonctionnement du MGP sensible aux VBG/EAS/HS et VCE ✓ Mise en place des points focaux de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS et VCE ✓ Vulgarisation du MGP auprès des partenaires et des personnes recrutées (ouvriers ouvrières) pour la mise en œuvre, des communautés des bénéficiaires et des autres parties prenantes. ✓ Vulgarisation ciblée du MGP auprès des personnes vulnérables : femmes, hommes personnes vivant avec handicap vulnérables, ainsi que les populations autochtones et ne s'exprimant qu'en langue locale.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les MGP et MGPT sont mis en œuvre ✓ ≠ de formations sur les MGPT et MGP organisées ✓ ≠ points focaux femmes/hommes de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS et VCE formés ✓ ≠ points focaux de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS et VCE mis en place ✓ ≠ de campagnes de sensibilisation organisées ✓ ≠ de plaintes traitées conformément aux directives du MGP (respect, confidentialité, impartialité, sécurité, sans jugement, délai, ...) ✓ ≠ de personnes vulnérables touchées par les campagnes de vulgarisation du MGP ✓ ≠ de plaintes adressées par les personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute la durée du projet pour un suivi quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable social ✓ Responsable VBG, ✓ Autres intervenant.e.s ✓ Consultant VBG

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation des activités sur le fonctionnement du MGP sensible aux VBG/EAS/HS et VCE ✓ Suivi du traitement des plaintes enregistrées issues des plaintes (Conservation, transmission des données) ✓ Evaluation du fonctionnement du MGP 			
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enregistrement et traitement les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et VCE par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP ✓ Elaboration des Rapports trimestriels, semestriel et annuel et sur le mécanisme de gestion des plaintes 	<p>Les plaintes reçus sont traitées conformément aux principes des MGP et MGPT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ≠ de plaintes traitées dans les délais 	✓ quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ✓ (Responsable VBG, ✓ Autres intervenant.e.s ✓ Consultant VBG
Documentation des activités de prévention des VBG/AES/HS en lien avec les activités du projet et de ses partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et validation du guide de prise en charge des VBG/EAS/HS et VCE dans le cadre du projet ✓ Elaboration et adoption des outils de collecte des données sur les VBG/AES/HS et VCE ✓ Collecte des données sur les incidents VBG/EAS/HS et VCE ✓ Renforcement des capacités des intervenant.e.s pour une bonne utilisation des outils (-application, registre, fichier) de collectes et transmission des données ✓ Elaboration des rapports 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le guide de prise en charge des VBG est élaboré ✓ Les outils de collectes des données sur les interventions liées aux VBG/EAS/HS et VCE du projet sont élaborés ✓ Les données des activités VBG/EAS/HS et VCE projet et ses partenaires sont collectées 	✓ Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable VBG) ✓ Acteurs de prises en charge des VBG/AES/HS ✓ Consultant VBG
Mesures spécifiques aux services existants (CSI, CMA, autres) et aux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement des capacités des personnels des autres CSI et CMA présentes dans les 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ≠ de campagnes de sensibilisation organisée en faveur des personnels des CSI et CMA ; 	✓ Tous les semestres	<ul style="list-style-type: none"> ✓

Activités	Sous Activités	Résultats et indicateurs	Frequence	Responsable* Parties prenantes
personnels chargé de la prise en charge des victimes de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ localités traversées par le projet ✓ Formation du personnel des centres de santé intégrés(CSI) et centres médicaux d'arrondissement (CMA) de la zone d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ≠ de personnels médicaux des CSI et CMA formé.e.s ✓ ≠ de séance de renfo menées sur les sites de travaux/chantiers et de ses partenaires ✓ ≠ de CSI et CMA sensibilisés ✓ ≠de points focaux VBG mis en place dans les CSI et CMA 		
Mesures spécifique liés à l'utilisation des forces de sécurité dans le projet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation des forces militaires en matière d'EAS/SH ✓ Signature des codes de conduite EAS/HS par les forces militaires ✓ Vérification des antécédents du personnel mobilisé ✓ Mis en place d'un dispositif dédié pour le suivi des plaintes EAS/HS liés aux forces de sécurité. 	<p>Les activités réalisées dans toutes les composantes favorisent l'égalité entre les sexes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les membres de forces de maintien de l'ordre mobilisé durant la vie du projet sont formés sur les EAS/SH. ✓ Tous les membres de forces de maintien de l'ordre mobilisé durant la vie du projet ont signé des codes de conduite par les forces militaires ✓ Les antécédents du personnel sont vérifiés avant leur mobilisation sur les sites du projet. ✓ Un dispositif dédié pour le suivi des plaintes EAS/HS liés aux forces de sécurité est mis en place est intégré au MGP du projet. 	Tout le long du projet et de façon permanente	<p>Coordonnateur du projet</p> <p>Responsable VBG,</p> <p>Consultant VBG</p>

VIII. GESTION DES PLAINTES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX VBG/EAS/HS

La gestion des réclamations VBG : EAS-HS est détaillée dans le **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet**, qui sera disponible sur le site de la Banque et du Gouvernement. Pour une référence rapide, suivez le résumé des principales dispositions de la section spécialisée en VBG : EAS-HS.

Compte tenu du caractère sensible des sujets liés au VBG, des pesanteurs socioculturelles et des risques associés au fait de soulever ces questions, la section spécifique aux VBG du MGP rassurera aux personnes plaignantes pour qu'elles puissent déposer une plainte en toute sécurité selon l'approche centrée sur la survivante préconisée par la Banque Mondiale.

Tout cela en assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles. En plus de la confidentialité, il est aussi question de garantir aux personnes plaignantes le respect des principes tels que la sécurité, le consentement éclairé, l'autodétermination et le respect, la non-discrimination. Cela implique d'assurer la protection des informations qui risquent de révéler l'identité du présumé acteur et de la survivante tout au long du processus.

La population affecté par le projet sera informée et sensibilisée sur le MGP-VBG et son fonctionnement, ainsi que sur les services multisectoriels disponibles.

Le MGP-VBG du projet sera géré par une organisation de la société civile spécialisée en la matière - comme c'était le cas dans le Projet CEMAC.

Les procédures sont les suivantes.

Etape 1 : Recueil de la plainte (lieux et canaux de réception)

Il est prévu différents voies et moyens pour déposer une plainte VBG/EAS/HS garantissant la confidentialité au plaignant ou à la plaignante :

- Mise en place des boîtes à suggestions accessibles au sein des entités du projet où les plaignant(e)s peuvent déposer des plaintes anonymes par écrit. Lors de l'information et la sensibilisation sur le MGP, il sera précisé qu'en cas de plainte anonyme, il est important que le (la) plaignant(e) donne le maximum d'informations possible sans dévoiler son identité afin de faciliter les investigations sans avoir besoin de faire des recherches pour revenir vers elle/lui.
- Désignation des points focaux VBG/EAS/HS dans chaque entité du projet, et membre des comités de gestion des plaintes. Ces points focaux seront formés et travailleront avec l'ONG désignée. En effet, dès réception sur consentement des victimes/survivant (es) seront immédiatement référés vers les prestataires de services VBG (à identifier).

Le circuit de référencement permettra à toute victime de VBG/EAS/HS/VCE d'accéder aux services de protection disponibles et de recevoir une réponse aussi adéquate que possible. L'assistance médicale est prioritaire dans les cas de viol et/ou agression physique. En cas de viol, la prise en charge médicale inclut la contraception d'urgence et la prophylaxie post-exposition anti VIH suivant le consentement de la survivante. Pour les cas qui nécessitent un suivi psychosocial ou judiciaire, la survivante sera également référée aux services compétant indiqué par la cartographie des services de référencement potentiel existant dans la zone du projet (centres médicaux, prestataires de services psychosociaux,

Police/Sécurité, structures communautaires, Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection) disponible ou à compléter selon le besoin.

Le projet procèdera à l'élaboration du protocole de prise en charge qui décrit les rôles et les responsabilités du projet, des ONG, des services d'aide à l'égard de la prise en charge et suivi des survivantes.

Les points focaux seront formés et outillés pour recevoir, enregistrer et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Des sessions de recyclage seront également organisées selon les besoins.

Etape 2 : Tri et traitement

Les survivantes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux vers les services médico-sociaux de prise en charge des violences sexuelles, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ensuite la plainte est transmise dans les 24 heures au prestataire pour enregistrement. Il pourra servir d'interlocuteur pour les premiers soins psychosociaux et continuer à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes sera géré par le prestataire et un récépissé délivré dans les 24 heures. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre aux prestataires de remonter la plainte auprès du Comité Ethique pour traitement.

Dans les 24 heures suivant la réception de plaintes d'EAS/HS, la plainte devra être reporter auprès de l'UCP qui en informera immédiatement la Banque mondiale, utilisant une fiche de notification préétablie, par email au chargé du projet, au spécialiste principal (social) en charge du projet et au point focal VBG de la Banque.

Seuls les éléments suivants doivent être enregistrés/rapportés : Le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien entre la survivante et l'auteur présumé (si connu), l'âge et sexe du/de la survivant(e), s'il y a eu ou non référencement vers un prestataire de services et autre action menée. Tout rapport ne doit contenir aucune information permettant d'identifier la survivante.

Des formations seront faites aux intervenants dans le processus sur les procédés de codage et les outils d'enregistrement et de classement sécurisés et confidentiels des informations (utilisation des codes à la place des noms, classement sous scellé des documents identifiant, accès sélectif à ces documents, sauvegarde protégée des fichiers informatisés, etc.).

Etape 3 : Reconnaissance et suivi

Les plaintes VBG/EAS/HS ne seront pas gérées aux niveaux 1 et 2 par les comités de gestion des plaintes. Avec le consentement des survivants, elles seront transférées au niveau 3, à l'UGP pour la gestion et la vérification du lien avec le projet. Le projet entreprendra les actions suivantes :

- Notifie en toute confidentialité la réception de la plainte au (à la) plaignant(e) sur la suite donnée à sa plainte (non fondée, fondée) ;

- Echange avec le (la) plaignant(e) par téléphone ou dans un lieu qui ne le (la) met pas en insécurité pour lui expliquer la suite de la procédure et recueillir son consentement pour la suite du processus.

Etape 4 : Vérification, enquête et action

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet.

Le travail de vérification sera effectué dans un délai de trois semaines après la réception de la plainte par une Commission d'enquête qui sera mise en place par l'UGP. Cette commission comprendra :

- Les responsables sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP du PACRI (Expert VBG, Expert Social, Expert Environnemental) ;
- Les ONG et points focaux de la zone concernée.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par l'ONG prestataire de service VBG, qui sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Elle sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la victime. Si la victime est d'accord avec la résolution proposée, le processus s'achève. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte. Au cas où la survivante décidera de poursuivre avec une plainte, elle sera accompagnée par les prestataires du PACRI tout au long de la procédure.

La coordination de ce travail sera assurée par l(e) a Spécialiste VBG du projet PACRI.

Tous les intervenants du processus de gestion des plaintes VBG/EAS/HS sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du Comité).

Etape 5 : Suivi et évaluation

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le/la survivant (e) sera informé (e) par le prestataire des résultats de la vérification et des actions prévues. Le prestataire se charge de la mise en œuvre des actions décidées, du suivi et de l'évaluation du processus. L'application des sanctions sera assurée par le projet (spécialiste social, ONG) ainsi que par la structure ou l'entreprise concernée par la plainte.

Etape 6 : Feedback

Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le projet, y compris auprès de l'auteur présumé, l'ONG devra avoir le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le /la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur sera aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e et un plan de sécurité a été mis en place. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère). Tout au long du processus, il sera question d'assurer la protection (notamment la confidentialité) des informations qui risque de révéler l'identité du présumé acteur et de la survivante.

IX. COUTS ESTIMATIFS DU PLAN D'ACTION VBG : EAS/HS

Le coût estimatif de la mise en œuvre du plan d'action VBG est de 290 millions soit 483 333 US dollars. Les détails sont au Tableau 3.

TABLEAU 3: COUT ESTIMATIFS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION VBG: EAS/HS

Activités	Sous-Activités	Coût
Mise à jour de ce Plan VBG/EAS/HS et VCE		✓ 15 000 000
Développement d'une culture de prévention des VBG par l'UGP et auprès des Partenaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de l'équipe du projet à la compréhension de la VBG/EAS/HS et VCE pour une meilleure appropriation ✓ Signature des codes de conduite par le personnel de l'UGP 	✓ 20 000 000
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation des partenaires institutionnels (points focaux, comités départementaux ad hoc, CSPM, membres des commissions d'analyse des ASMI, ...) sur la VBG/EAS/HS et VCE pour une meilleure prise en compte dans les analyses et autres activités ✓ Signature des codes de conduite par les partenaires institutionnels (points focaux, comités départementaux ad hoc, CSPM, membres des commissions d'analyse des ASMI, ...) ✓ Formation des Partenaires et prestataires à la compréhension des VBG/EAS/HS et VCE ; et à la nécessité d'intégrer cette problématique dans les différentes phases de leurs activités ✓ Signature des codes de conduite par les partenaires et prestataires ✓ 	✓ 25 000 000
Prévention de la VBG dans les activités du projet de ses partenaires et des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des travailleurs directs ; les travailleurs contractuels et chef de mission ou de travaux sur la prévention des VBG dans les activités du projet - Signature des codes de conduite par tous les travailleurs (entreprise de travaux, sous-traitants, UGP, etc.) y compris les gestionnaires (les chefs de mission/chef de travaux, etc.) - Sensibilisation des communautés hommes femmes, filles et garçons et personnes vulnérables sur la prévention des VBG (formes, causes, conséquences) avec des supports compréhensibles - Sensibilisation des communautés sur l'utilisation des structures d'aide (FOSA, FMO, Services sociaux, ONG de lutte contre les VBG, etc.) - Renforcement du système communautaire de de prévention des VBG - Mise en place des cadres (espaces, personnes) communautaires de dénonciation des VBG facilement utilisables par les femmes les filles et autres personnes vulnérables et des membres des équipes de travailleurs et travailleuses des équipes de projet 	✓ 50 000 000

Activités	Sous-Activités	Coût
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des espaces de travail et les bases chantiers des pièces d'aisance (toilette, douches) distinctes pour chaque sexe - Pose d'affiches compréhensives sur les VBG dans les chantiers, bases de vie, espaces publics dans les communautés - Mise en place au seins des entreprises et des sous-traitants (dans les sites de travaux) des mesures de prévention et atténuation VBG animés par des points focaux VBG connaissant le MGP et le système de référencement 	
Gestions des plaintes et réponse aux VBG/EAS/HS et VCE,	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recrutement d'une organisation de lutte contre les VBG/AES/HS et VCE pour accompagner le projet et ses partenaires dans la mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS et VCE y compris la sensibilisation, formation, gestion et pris en charge des plaintes VBG/EAS/HS <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration des TDR pour l'ASMI pour le recrutement d'une structure de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE ○ Suivi des activités de l'organisation ✓ Mis a jour de la cartographie des services de prévention et de réponse au VBG/EAS/HS et VCE dans les localités de mise en œuvre du projet ; pour faciliter l'accès aux services de prévention et réponse aux VBG/AES/HS et VCE par les partenaires, prestataires et autres parties prenantes ✓ Elaboration du system de référencement ✓ Elaborer le Protocol de prise en charge et le Cadre de responsabilité et de réponse aux incidents de EAS/HS. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution avec les acteurs de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE à une offre de services de qualité (soutien médicale, psychosociale, légale, économique, ...) aux victimes/survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE <ul style="list-style-type: none"> ○ Facilitation de l'accès aux services de prise en charge médicale (Usage des médicaments prophylactiques, contraception d'urgence, soins pour les blessures, établissement des CML...) psychosociale (écoute conseil, soins psychologiques), légale (conseils juridiques, appui sécuritaire, ...) économique aux survivant.e.s de VBG ○ Contribution au renforcement du système préexistant de référencement et contre référence (dans les localités, des interventions de prise en charge de VBG existent. Le projet va se servir de cette expertise disponible) de référence contre référence ○ Participation à l'amélioration de l'offre des services de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE dans les sites du projet (appui au fonctionnement des panels de gestion des cas de VBG/EAS/HS, et organisation des plateformes de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE) ✓ Suivi de la gestion des incidents de VBG par <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre des mesures d'atténuation des incidents VBG/EAS/HS et VCE par les partenaires du projet après la survenue d'un incident) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ PRIS EN COMPTE DANS LE MGP GLOBAL

Activités	Sous-Activités	Coût
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration du matériel de Communication pour le changement de comportement (CCC) sur les VBG ✓ Diffusion de messages clés sur les VBG dans les médias, les sites des travaux dans les points stratégiques dans les communautés abritant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 000 000
Mise en place d'un cadre d'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) avec la gestion des VBG, fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sur le MGP et MGPT /VBG de tous les acteurs et actrices impliqués.e.s ✓ Accompagnement des partenaires à la mise en place au sein de leurs structures, des points focaux pour la gestion des plaintes aux VBG y compris l'utilisation du MGP. ✓ Identification (équipe locale de gestion du MGP) et Formation des intervenant.e.s processus de gestion des plaintes pour assurer le bon fonctionnement du MGP sensible aux VBG/EAS/HS et VCE ✓ Mise en place des points focaux de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS et VCE ✓ Vulgarisation du MGP auprès des partenaires et des personnes recrutées (ouvriers ouvrières) pour la mise en œuvre, des communautés des bénéficiaires et des autres parties prenantes. ✓ Vulgarisation ciblée du MGP auprès des personnes vulnérables : femmes, hommes personnes vivant avec handicap vulnérables, ainsi que les populations autochtones et ne s'exprimant qu'en langue locale.) ✓ Organisation des activités sur le fonctionnement du MGP sensible aux VBG/ EAS/HS et VCE ✓ Suivi du traitement des plaintes enregistrées issues des plaintes (Conservation, transmission des données) ✓ Evaluation du fonctionnement du MGP 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pris en compte dans le MGP
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enregistrement et traitement les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et VCE par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP ✓ Elaboration des Rapports trimestriels, semestriel et annuel et sur le mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 000 000
Documentation des activités de prévention des VBG/AES/HS en lien avec les activités du projet et de ses partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et validation du guide de prise en charge des VBG/EAS/HS et VCE dans le cadre du projet ✓ Elaboration et adoption des outils de collecte des données sur les VBG/AES/HS et VCE ✓ Collecte des données sur les incidents VBG/EAS/HS et VCE ✓ Renforcement des capacités des intervenant.e.s pour une bonne utilisation des outils (-application, registre, fichier) de collectes et transmission des données ✓ Elaboration des rapports 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 000 000
Mesures spécifique liés à l'utilisation des forces de sécurité dans le projet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation des forces militaires en matière d'EAS/SH ✓ Signature des codes de conduite EAS/HS par les forces militaires ✓ Vérification des antécédents du personnel mobilisé ✓ Mis en place d'un dispositif dédié pour le suivi des plaintes EAS/HS liés aux forces de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 000 000

Activités	Sous-Activités	Coût
Mesures spécifiques aux services existants et aux personnels en charge des questions de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement des capacités des personnels de centres médicaux d'arrondissement (CMA) et des Centres de santé Intégré (CSI) présents dans la zone du projet en accueil, assistance psychosociale et médicale des victimes de VBG, ✓ Fourniture des kits de dignité ✓ Fournitures en médicaments contre les MST/SIDA, IST, hépatites et dotation en kit de tests (VIH, Hepatite,etc) ✓ Fournitures en matériel médical 	60 000 000
	TOTAL	✓ 290 000 000 FRANCS CFA

X. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MINPROFF-Cameroun : Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, 2017-2020 ;

CLUSTER VBG EXTREME NORD : Procédures opérationnelles standards pour répondre et prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) Extrême-Nord Cameroun, Octobre 2016 ;

IASC : Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, Version 2015 ;

CARE International : Analyse Rapide Genre : Déplacement de populations dans les arrondissements de Tokombéré et Mora, Extrême-Nord Cameroun, Juillet 2015 ;

ONU FEMMES : Evaluation rapide de la situation des Violences Basées sur le Genre dans les sites de l'EST Cameroun, Mars 2014.

XI. ANNEXES

ANNEXE 1: CARTOGRAPHIE DES ACTEURS FOURNISSANT LES SERVICES VBG DANS LE MAYO-SAVA

1. PRISE EN CHARGE MEDICALE

Localités	Structures/organisations	Volet intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	E-mail/Telephone
MORA	Hôpital de District	Soins généraux		Directeur de l'hôpital	
MORA	CSI de Massaré	Soins primaires		Responsable	
KOURGUI	CSI	Soins primaires		Chef de Centre	
KOURGUI	AGADJAS	Prise en charge de paludisme à domicile et sensibilisation sur l'utilisation de la moustiquaire			
MEME	CSI	Soins primaires		Chef de Centre	
KOURGUI	CSI/MSF	Soins primaires		Responsable	
OUDILA	CSI	Soins primaires		Chef de Centre	
MORA	CLINIQUE Moussa	Soins généraux		Responsable	
Mora, Djoudé, mémé	ACF	Aires de santé pour femme et enfants			
MORA	IMC	Soins primaires			
MEME	CICR	Assistance médicale			
KOSSA DJOUNDE AISSAHARDE	ACF	Santé nutritionnelle			
Mora	UNFPA	Soins VBG			
MORA	MSF	Soins généraux VBG		Responsable	
DOUBLE et MAGDEME	AHA	Kits santé mobile (prise en charge de enfants de 0 à			

Localités	Structures/organisations	Volet intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	E-mail/Telephone
		5 ans et les femmes enceintes			
DOUBLE et MAGDEME	AGADJAS	Prise en charge de palu- disme, Tuberculose et VIH à domicile			
MORA	AGADJAS	Lutte contre le paludisme			
MORA	CROIX-ROUGE	Premiers secours			
KOLOFATA	Centre de District de KOLOFATA	Soins généraux		Responsable	
TOLKOMARI	CSI de TOLKOMARI	Soins généraux		Responsable	
KERAWA	IMC	Soins primaires		Responsable	
KOUYAPE	CSI de KOUYAPE	Soins généraux		Responsable	
AMCHIDE-LIMANI	AHA	Kits santé mobile (prise en charge d'enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes)			
AMCHIDE-LIMANI	MSF	Soins généraux		Responsable	
KOLOFATA	DEMTOU	Clinique mobile		Responsable	
AMCHIDE LIMANI	DEMTOU	Clinique mobile			
KOTRABA	CSI de KOTRABA	Soins primaires		Chef de Centre	
TOKOMBERE	ACF	Assistance médicale			
MADA-KOLCOCHE	CSI de MADA-KOLOCOCHE	Soins primaires		Chef de Centre	
MAKALINGAI	CSI de MAKALINGAI	Soins primaires		Chef de Centre	
MAMBEZA	CSI de MAMBEZA	Soins primaires		Chef de Centre	
MANGAVE-DALIL	CSI de MANGAVE-DALIL	Soins primaires		Chef de Centre	
MAYO-OULDME	CSI DE MAYO-OULDME	Soins primaires		Chef de Centre	
MOKIO	CSI de MOKIO	Soins primaires		Chef de Centre	
PALBARA	CSI de PALBARA	Soins primaires		Chef de Centre	

Localités	Structures/organisations	Volet intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	E-mail/Telephone
TOKOMBERE I	CSI de TOKOMBERE I	Soins primaires		Chef de Centre	
TOKOMBERE II	CSI de TOKOMBERE II	Soins primaires		Chef de Centre	
WARBA	CSI de WARBA	Soins primaires		Chef de Centre	

2. PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE VBG ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Localités	Structures/organisations	Volet intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	E-mail/Téléphone
Mayo Sava	INTERSOS	Protection Générale		CoordoTerra in	
MORA, KOLOFATA	ALDEPA	VBG Identification des ENA/ES/Documentatio n			
KOSSA, DJOUNDE et AISSA HARDE	IMC	VBG et Protection de l'enfance			
KOLOFATA	IMC	VBG et Protection de l'enfance			
	ONUFemmes	Prise en charge psycho- sociale			
	IRC	Protection de l'enfance,hygiène et assainisse- ment			
	UNICEF/IRC	Protection de l'enfanceet NFI			
	AHA	VBG et Protection de l'enfance			
KOURGUI	ALDEPA	VBG Identification des ENA/ES			
KOURGUI	IMC	VBG etProtection de l'en-fance			
KOSSA, DJOUNDE et AISSA HARDE	ALDEPA	VBG etProtection de l'en-fance			
MEME, KOLOFATA	IRC	VBG et AGR			
MORA	IRC	VBG et AGR			
AMCHIDE-LIMANI	IMC	VBG et Protection de l'en-fance			

Localités	Structures/organisations	Volet intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	E-mail/Téléphone
MAYO-SAVA	DDPROFF	VBG et Formations		Délégué Départemental	
MORA	CPFF	Promotion de la femme et de la famille		Directeur	
MORA	UNFPA	Prise en charge psychosociale			
MAYO-SAVA	DDAS	Protection de l'enfance		Délégué Départemental	
MORA, DJAMAKIA	ALVF	Prise en charge des cas de VBG		Responsable	
MORA	Plan International	Protection de l'enfance		CPiE & GBV Officer	
MEME	Plan International	Protection de l'enfance		CPiE & GBV Officer	
	ALDEPA	Protection de l'enfance			

3. SECURITE/SURETE

Structures/organisation	Volet d'intervention	Noms et prénoms	Statut	E-mail/Téléphone	
Force Multinationale	Enquêtes judiciaires et Sécurité		Commandant de la base		
Commissariat Spécial de Mora	Enquêtes judiciaires et Sécurité		Commissaire Spécial Adjoint		
Gender Desk kolofata	Enquêtes judiciaires et Sécurité				
Compagnie de Mora	Enquêtes judiciaires et Sécurité		Commandant de compagnie		
Poste de police de Doublé	Enquête judiciaire, sécurité				

4. ASSISTANCE JURIDIQUE/JUDICIAIRE

Localités	Structures/Organisations	Volet d'intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	
MORA	Parquet de Mora	Parquet		Procureur	
KOURGUI	NRC	Documentation		Responsable	
KOLOFATA	ALDEPA	Documentation			
AMCHIDÉ-LIMA-NI	IRC	Documentation/protection de l'en-fance			
MORA	INTERSOS	Conseil Juridique/Documentation		Conseillère Juridique	
Mora	Gendarmerie	Sécurité civile		Cocom	

5. PROTECTION

Structures/Organisations	Volet d'intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	E-mail
INTERSOS	Protection		Coordonnatrice Terrain	
CICR	RLF		Field Officer	
Comité mixte de protection	Protection		Président	

6. SECURITE ALIMENTAIRE/WASH

Localités	Structures/Organisations	Volet d'intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	e-mail
	INTERSOS	Sécurité alimentaire		Ingenieur	
KOLOFA	Croix rouge/CICR	Distribution Kolofata		Responsable	
MORA	Plan/PAM	Distribution Mora			
	CADEPI	Développement communautaire/rural			
	ACF	Sécurité alimentaire et prise en charge des femmes enceintes		Responsable	
	LWF	Wash et Sécurité alimentaire		Responsable	

Localités	Structures/Organisations	Volet d'intervention	Noms et prénoms/personne à contacter (à mettre à jour)	Statut	e-mail
AMCHIDE-LIMANI	PAIC	Sécurité alimentaire			
	ACF	Wash			
	ADES	Abris et NFI			
	IEDA RELIEF	Hygiène et assainissement			
	CADEPI	Distribution des semences maraichères			
	ALDEPA	Distribution des semences maraichères			
Kossa, Djoundé et AissaHardé	NRC	WASH			
KOURGUI	NRC	WASH			
AMCHIDE-LIMANI	NRC	Wash, Cash ET Distribution			
Kossa, Djoundé et AissaHardé	PLAN INTERNATIONAL	WASH			
KOLOFATA	ADES	Abris et NFI			
	IEDA RELIEF	Hygiène et assainissement			
	CICR	Distribution des vivres et Cash			
	MSF	Wash			
MORA	IEDA RELIEF	Santé nutritionnelle			
MEME	CICR	Assistance agricole			
	CROIX-ROUGE	Hygiène			
	ADES	Abris et NFI			
	CARE	Eau et NFI			
	IRC	NFI, eau et Protection			
TOKOMBERE	PAM	Distribution des vivres			
	ACEFA	Assistance agropastorale			

ANNEXE 2: LES OUTILS UTILISÉS

FICHE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Note :

Cet outil est administré aux individus (chefs/membres de ménages ou représentants, informateurs clés de la communauté, etc.). L'équipe doit identifier les ménages avant de commencer l'évaluation. Douze ménages seront identifiés au hasard dans la communauté, l'interview se fera avec le/la chef du ménage, la femme ou tout autre membre adulte du ménage. Ensuite quatre personnes seront identifiées parmi les leaders communautaires qui ont une connaissance approfondie de la communauté (l'équilibre genre doit être respecté afin qu'on ait six hommes et six femmes (si ménage dirigé par les femmes) et deux femmes et deux hommes parmi les informateurs clés de la communauté. Les interviews individuels prennent du temps, vous devez tenir compte de cela pour prioriser les informateurs clés à cibler. Certaines de ces questions sont sensibles, vous devez tenir compte des considérations éthiques avant les interviews, en particulier la sécurité des deux parties.

Date de l'entretien : _____ Lieu de l'entretien _____

Sexe de l'interviewé : _____ Masculin _____ Féminin : _____

Age de l'informateur clé : _____

Remarque importante : il est très improbable que vous ayez besoin de faire participer des enfants au processus de recueil d'informations dans le cadre de cette évaluation rapide, ou que vous y soyez préparés. Pensez à revoir les Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence, et à rechercher d'autres moyens de recueillir des informations pertinentes concernant la situation des filles âgées de moins de 18 ans.

10-14 ans

15-19 ans

20-24 ans

25-40 ans Plus

de 40 ans

Statut de l'interviewé : Réfugiés IDPs Populations Hôtes

Rôle de l'interviewé dans la communauté : _____

Nom et prénom du Facilitateur : _____

Heure début : _____ Heure de fin : _____

ACCES AUX SERVICES DE BASE

- 1) À quels services les femmes et les filles de ce village peuvent-elles accéder en toute sécurité ? S'il a lieu, précisez le nom de l'organisation qui assure ces services.

- Aide alimentaire / distributions de denrées alimentaires _____
- Abri _____
- Produits non alimentaires (précisez lesquels) _____
- Soins _____
- Kits d'hygiène/de dignité _____
- Éducation _____
- Lieux accueillants pour les femmes _____
- Eau potable _____
- Latrines _____
- Autre – Veuillez préciser : _____

2) Pour quelles raisons les filles adolescentes et/ou les femmes ne peuvent-elles pas accéder à certains de ces services ?

- Les hommes sont prioritaires
- La culture ne les permet pas d'y accéder
- Il n'y a pas de personnel féminin pour assurer ces services
- Les centres de santé manquent de médicaments
- Les filles/femmes ne sont pas autorisées par leurs familles à accéder à ces services
- Il n'est pas sûr pour les filles/femmes de se rendre sur les sites où les services sont assurés
- La localisation de ces services n'est pas pratique pour les filles/femmes
- Les horaires ne sont pas pratiques pour les filles/femmes
- Autre _____
- Veuillez préciser : _____

3) Décrire comment les femmes et les filles font pour résoudre le problème d'accès aux services ci-dessus

4) Les filles et les femmes se rendent-elles hors de la communauté pour gagner de l'argent afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux ?

Oui Non NSP

5) Que font les femmes et les filles pour gagner un revenu permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux ? (Cochez toutes les réponses appropriées)

- Mendicité
- Ramassage et vente de bois
- Ramassage et vente de paille

- Prostitution pour la survie
- Travail domestique
- Petits commerces
- Autre – Veuillez préciser : _____

6) En règle générale, les femmes et les filles se déplacent-elles seules ou en groupe hors de la communauté ?

- Seules/individuellement
- En groupes

LA SECURITE DES FEMMES ET DES FILLES

1) Quels sont les principaux problèmes de sécurité auxquels sont confrontées les femmes et les filles dans cette communauté ? (Cochez toutes les réponses appropriées)

- Absence de lieux sûrs dans la communauté
- Violences/abus sexuels
- Violence au domicile
- Risque d'agression lors des déplacements hors de la communauté
- Risque d'agression sur le trajet vers les latrines, les marchés locaux, etc.

Veuillez préciser : _____

- Mariage arrangé par les familles
- Trafic
- Impossibilité d'accéder aux services et ressources
- Ne sait pas
- Autre – Veuillez préciser : _____

2) Les problèmes de sécurité auxquels sont confrontées les femmes et les filles se sont-ils aggravés depuis l'arrivée du projet de reconstruction de la route ?

- Oui Non NSP

3) Le nombre de cas de viol/violences sexuelles signalés a-t-il augmenté de façon notable depuis l'arrivée du projet de reconstruction de la route ?

- Oui Non NSP

4) Quels types de violences les femmes rapportent-elles le plus ?

Violences physiques Violence/abus

sexuels

Animateur/trice du groupe de discussion :

Date : _____

Lieu : _____

Est-ce nécessaire de traduire l'entretien ? Oui Non

Zone géographique :

Si oui, la traduction a été effectuée de/du _____ (langue) à/au _____
(langue)

Sexe des participants du groupe de discussion :

Masculin

Féminin

Âge des participants du groupe de discussion :

10-14 ans

15-19 ans

20-24 ans

25-40 ans Plus

de 40 ans

ÉTAPES Essentielles à suivre avant le début de la discussion DE GROUPE

Présenter tous les animateurs et traducteurs

Expliquer l'objectif de la discussion :

- ◆ Donnez des informations générales sur votre organisation
- ◆ L'objet de la discussion de groupe est de comprendre les problèmes et les besoins des femmes, des filles, hommes et des garçons
- ◆ Expliquez ce que vous ferez de ces informations, et veillez à ne pas faire de fausses promesses
- ◆ La participation est volontaire
- ◆ Les participants ne sont pas tenus de répondre aux questions s'ils ne le souhaitent pas
- ◆ Les participants peuvent cesser de participer à la discussion à tout moment
- ◆ Les participants ne sont pas tenus de partager leur expérience personnelle s'ils ne le souhaitent pas
- ◆ Lorsque des exemples ou expériences sont mentionnés, les noms des personnes

concernées ne doivent pas être révélés

- ◆ Soyez respectueux lorsque les autres prennent la parole
- ◆ L'animateur peut interrompre la discussion, mais uniquement pour s'assurer que chaque participant a l'opportunité de s'exprimer, et faire en sorte que personne ne domine la discussion

S'entendre sur les principes de confidentialité

- ◆ Toutes les discussions doivent être tenues confidentielles
- ◆ Ne divulguez pas de détails sur la discussion par la suite, auprès de participants ou de tiers
- ◆ Si quelqu'un vous interroge, expliquez que vous discutiez des problèmes de santé des femmes, des filles, des hommes et des garçons

Demander l'autorisation de prendre des notes

- ◆ Aucune identité ne figurera dans les notes
- ◆ Ces notes visent à garantir la précision des informations recueillies

QUESTIONS

A. Nous aimerions vous poser quelques questions concernant la sécurité des femmes, filles, des hommes et des garçons depuis l'émergence de la situation de crise

- 1) Y a-t-il dans la communauté un endroit où les femmes et les filles ne se sentent pas en sécurité, ou qu'elles essaient d'éviter ? (Le jour ? La nuit ?) Pourquoi ce lieu présente-t-il un danger ?
- 2) Auprès de qui les femmes et les filles peuvent-elles chercher de l'aide en cas de problème de sécurité ?
- 3) D'après vous, que faudrait-il faire, dans cette communauté, pour créer un environnement sûr pour les femmes et les filles ?
- 4) Décrivez les types de violence infligés aux femmes et aux filles en situation de crise (pas uniquement les actes de violence commis par des individus armés). Adaptez cette question en fonction du contexte spécifique.
- 5) Qu'arrive-t-il aux auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles ? Sont-ils punis ? Si oui, comment ?
- 6) Sans mentionner de noms ni des personnes dans cette communauté, selon vous, quel(s) groupe(s) de personnes (femmes, filles, hommes, garçons) souffre(nt) le plus d'insécurité ou est/sont le(s) plus exposé(s) aux risques de violence ? Pourquoi ? Quel(s) groupe(s) de personnes se sent(ent) le plus en sécurité ? Pourquoi ?
- 7) De quelle façon la famille traite-t-elle une femme, une fille, hommes ou un garçon ayant subi un viol ou une agression sexuelle ? Comment lui vient-elle en aide ?

- 8) Que font les femmes et les filles pour se protéger de toute violence ? Que fait la communauté pour les protéger ?

B. Nous aimerions vous poser quelques questions concernant services et l'assistance disponibles dans votre communauté

- 9) En règle générale, que font les femmes après avoir subi de telles violences ? Cherchent-elles à se faire aider ?
- 10) Lorsqu'une femme ou une fille est victime de violences, à quel endroit sûr et rassurant choisit-elle de se rendre pour obtenir un traitement médical ?
- 11) Existe-t-il d'autres services ou formes d'assistance (conseil, groupes de femmes, assistance juridique, etc.) à la disposition des femmes et des filles victimes de violences ?

C. Nous aimerions vous poser quelques questions concernant un incident potentiel

Expliquez l'étude de cas ci-dessous dans laquelle une femme est victime de viol et craint de révéler à sa famille ce qui lui est arrivé. Utilisez cette étude de cas pour formuler les questions ci-dessous. Assurez-vous qu'aucun nom de femme spécifique n'est utilisé dans cette étude de cas, afin de clairement montrer que cet exercice est hypothétique et n'est pas lié à un membre spécifique de la communauté.

Exemple de cas: jeune à proximité. Lorsqu'elle est sortie des latrines, un homme l'a agrippée, l'a entraînée derrière les latrines et l'a violée.

- 12) Si une femme affirme avoir subi des violences similaires à celles subies par la femme de l'histoire, combien d'entre vous croiraient son récit ?
- 13) Pourquoi les femmes et les filles hésitent-elles à partager des expériences comme celle-ci avec d'autres personnes ?

Où cette femme pourrait-elle aller pour bénéficier d'une assistance appropriée ? Quel type d'assistance et de soutien pourrait-elle recevoir ?

Conclure la discussion

- ◆ Remerciez les participants pour leur temps et leurs contributions.
- ◆ Rappelez aux participants que l'objectif de cette discussion était de mieux comprendre les besoins et inquiétudes des femmes et des filles depuis l'émergence de la situation de crise.
- ◆ Expliquez les étapes suivantes. Répétez une nouvelle fois ce que vous ferez de ces informations, et à quoi elles serviront. Si vous devez revenir, informez-en également les participants.
- ◆ Rappelez aux participants qu'ils ont accepté de respecter le caractère confidentiel

de la discussion.

- ◆ Rappelez aux participants de ne pas divulguer les informations ou les noms des autres participants à d'autres membres de la communauté.
- ◆ Demandez aux participants s'ils ont des questions.
- ◆ Si quelqu'un souhaite discuter en privé, répondez que l'animateur et le/la rapporteur seront disponibles après la réunion.

FICHE DE LA CARTOGRAPHIE DES SERVICES

Remarque : Cet outil est destiné à être utilisé lors des entretiens avec les prestataires de services. Toutes les sections peuvent s'appliquer à certains prestataires de services, tandis que pour d'autres (par ex. un hôpital), il peut être pertinent de ne mettre l'accent que sur une seule section.

Zone géographique

Population desservie estimée

1) Organisation :

2) Assurez-vous des services avant la survenue de la situation de crise ? Oui Non

3) Quel type de services assurez-vous aux survivantes de VBG ?

Santé

Soutien psychosocial / gestion des cas Services

juridiques

Protection / sécurité

Sensibilisation / prévention

Santé

Zone(s) géographique(s) spécifique(s) de la prestation de services

4) Quel type de personnel médical travaille ici pour votre organisation ?

Infirmiers : combien ? _____

Médecins : combien ? _____

Sages-femmes : combien ? _____

Gynécologues : combien ? _____

Chirurgiens : combien ? _____

Autre : combien ? _____

5) Avez-vous des personnes contacts dédiées à la VBG ? Oui Non

Si oui, qui ? _____

6) Le personnel médical a-t-il reçu une formation spécialisée sur la prise en charge clinique des femmes ayant survécu à des VBG ?

Oui Non

Si oui, qui a dispensé la formation ? Quand la formation a-t-elle été dispensée ?

7) Le personnel médical a-t-il reçu une formation spécialisée sur la prise en charge des filles ayant survécu à des VBG ?

Oui Non

Si oui, qui a dispensé la formation ? Quand la formation a-t-elle été dispensée ?

8) Disposez-vous de kits post-viol complets ? Oui Non

PPE

Contraception d'urgence

Médicaments / antibiotiques contre les IST

Vaccination contre l'hépatite B

Vaccination contre le tétanos

9) Y a-t-il des travailleurs sociaux formés au sein de votre équipe ? Oui

Si oui, combien ? _____

Non

10) Ont-ils un lieu sûr et confidentiel à leur disposition pour recevoir les survivant(e)s ? Oui Non

Si oui, demandez à le voir. Est-il sûr et confidentiel ? Inscrivez vos observations ci-dessous :

Zone géographique spécifique de la prestation

11) Quels services spécifiques fournissez-vous ?

Soutien émotionnel de base

Gestion des cas

Soutien psychosocial

Activités de groupe

Autre ? _____

12) Avez-vous un lieu sûr et confidentiel à votre disposition pour recevoir les survivant(e)s ? Non Oui

Si oui, demandez à le voir. Est-il sûr et confidentiel ? Inscrivez vos observations ci-dessous _____

13) Avez-vous un centre pour les femmes ou un autre lieu dédié pour faciliter l'accès des survivant(e)s ?
Oui Non

Si oui, demandez à voir le centre. Était-il très fréquenté ? Était-il essentiellement rempli de femmes ? D'hommes ? Inscrivez vos observations ci-dessous : _____

14) À quelles tranches d'âge spécifiques vos activités sont-elles destinées ?

Enfants

Jeunes adolescentes (10-14)

Grands adolescentes (15-18)

Femmes adultes (18+)

15) Vos services psychosociaux sont-ils assurés par :

Des bénévoles formés Si oui, combien ? _____

Des partenaires (ONG, OSC, etc.) Si oui, combien ? _____

Le personnel de votre organisation Si oui, combien ? _____

16) Si vous travaillez avec des ONG/OSC locales, de quelles organisations s'agit-il, et combien ont-ils de praticiens parmi leurs effectifs ?

17) Quel type de formation vos bénévoles et vos travailleurs sociaux ont-ils reçu ?

Sécurité et protection

Zone(s) géographique(s) spécifique(s) de la prestation de services :

18) Quels services spécifiques fournissez-vous ?

Planification des opérations de sécurité pour les survivantes

Refuges

Solutions communautaires (c'est-à-dire refuge au sein de la communauté)

Patrouilles

Autres ? _____

19) À quelles tranches d'âge spécifiques vos activités sont-elles destinées ?

Enfants

Jeunes adolescentes (10-14)

Grands adolescentes (15-18)

Femmes adultes (18+)

Difficultés /défis

20) Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre organisation en termes de prestation de services ?

21) Devez-vous refuser des femmes et des filles par manque de ressources ? Oui Non

Autres commentaires

Personne à contacter au sein de l'organisation

Nom : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

ANNEXE 3: CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

III.1.1. Engagement

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - o **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services :** privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective :** l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant :** terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement :** le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant

autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communauté éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

III.1.2. Généralités

- L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs – s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales spécifiques aux normes environnementales, sociales et VBG.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises » (PGESE).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

III.1.3. Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise:

- Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates (homologuées, propres et respectant la sensibilité genre) soient à disposition des travailleurs et des travailleuses sur le site et dans tous les logements des travailleurs et des travailleuses du projet.

III.1.4. Violences Basées sur le Genre et Violences Contre les Enfants

Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un(e) collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Les gestionnaires veilleront à ce qu'aucun acte de représailles (suspension, ou autre sanction) ne soit pris à l'encontre des personnes qui signalent les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS/VCE. **III.1.5. Mise en œuvre**

1. Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :
 - Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
 - Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas être auteur/autrice ou complices des VBG/EAS/HS ou les VCE.
 - Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
 - Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans les deux langues officielles et dans les formats compréhensibles par des personnes lisant peu ou pas les langues officielles.
 - Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du partenaire et des sectoriels ou structures intervenant dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et de VCE dans la zone d'intervention de l'activité.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, comprenant au minimum les dispositions suivantes :

- La **Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE** : pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ;
- Les **mesures de responsabilité et confidentialité** : pour protéger la vie privée de tous les intéressés ;
- Le **Protocole d'intervention** : applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les VBG/EAS/HS et VCE du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST, VBG/EAS/HS et VCE du projet.

2. Veiller à ce que :

- i. Les listes du personnel et les copies signées du code de conduite soient fournies aux chargés des Ressources Humaines du projet ;
 - ii. Le personnel participe aux sessions de renforcements des capacités pour la mise en œuvre du code de conduite ;
 - iii. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS et HS soit mis en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ;
 - iv. Le personnel soit encouragé à signaler les incidents de VBG, EAS et HS aux structures compétentes ou points focaux VBG tels que défini par le MGP ;
 - v. Conformément aux lois en vigueur, les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient pas embauchés, réembauchés ou déployés et que les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés soient vérifiés (la constitution, Code Pénale, Loi portant protection des femmes contre les violences etc.).
3. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
- i. Intègrent en annexe les codes de conduite sur les normes VBG, EAS et HS ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.
4. Fournir un appui sur les initiatives de sensibilisation interne relatives aux VBG, EAS et HS, par le biais de la stratégie de sensibilisation telle que prévue par le Plan d'action VBG, EAS et HS.
5. Veiller à ce que toute question de VBG, EAS et HS justifiant une sanction soit immédiatement être signalée à la Banque Mondiale via la cellule de coordination du projet (dans les 48 heures) tout en garantissant l'anonymat du/de la survivant(e) et du présumé auteur.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 4: CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet (tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - o **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.

- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communauté éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

III.2.1. Engagement

Dans le cadre du présent code de conduite le gestionnaire renvoie au chef de mission, au chef chantier, ou au chef des travaux dans le cadre des activités des prestataires de services.

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), et aux Violences Contre les Enfants (VCE). Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGESE) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

III.2.2. La mise en œuvre

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail.
- Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
- Veiller à ce que :
 - o Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - o Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - o Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - o Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des plaintes/doléances

- Encourager les membres du personnel à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et dans le respect du principe de confidentialité.
- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de leurs compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les VBG/EAS/HS et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des contrats de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale, tout en respectant la volonté de la victime.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
- Les gestionnaires veilleront à ce qu'aucun acte de représailles (suspension, ou autre sanction) ne soit pris à l'encontre des personnes qui signalent les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS/VCE.

III.2.3. La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGESE et qu'il reçoive la formation nécessaire pour mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG/EAS/HS et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours des formations mensuelles animées dans le cadre du projet et dispensées à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

- Les exigences HST et les normes ESHS ; et
- Les VBG/EAS/HS et les VCE.

Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tous les employés pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

III.2.4. L'intervention

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG/EAS/HS et la VCE :

- Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un.e de ses subordonné.e.s direct.e.s ou par un.e employé.e travaillant pour une autre entreprise sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant au Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que celle-ci soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la/le/les survivant.e.s et/ou l'auteur/l'autrice de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une intervention policière (après avoir obtenu le consentement de la/du survivant.e soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Président Directeur Général (PDG), le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre:

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;

- La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).
- Le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de non-conformités liées aux ESHS et de HST, et de répondre aux VBG/EAS/HS et aux VCE sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées aux normes ESHS, à la HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

ANNEXE 5: CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - o **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.

- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communauté éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

III.3.1. Engagement

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) et de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Le projet considère que, le non-respect des normes ESHS et des exigences HST, ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les VBG et les VCE, que ce soit sur le lieu de travail ou ses environs (campements de travailleurs, communautés avoisinantes) constitue une faute grave et est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes ESHS, et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/SIDA, aux VBG/EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGESE) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel (par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels) ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (notamment à la sollicitation malveillante des enfants) ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;

- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ou à mon gestionnaire/chef de travaux tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les normes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

III.3.2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

III.3.3. Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Engagement final

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de Gestion de l'Hygiène et de Sécurité au Travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS, aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre:

Date:
